



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 26 septembre 2024

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

### Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS.

### Excusés et représentés :

M. Didier TEALDI, adjoint au maire, donne procuration M. Le Maire.

Mme Nathalie ARGENTE, adjointe au maire, donne procuration Mme Fabienne ARNIER, conseillère municipale.

M. Marc CHAIX, conseiller municipal, donne procuration à M. Bernard DANDREIS, adjoint au maire.

Mme Isabelle BRETTE, conseillère municipale, donne procuration à Mme Annick GROETZ, adjointe au maire.

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à M. Gilles VERNUS.

Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale donne procuration à Mme Hélène BRASSART adjointe au maire.

Mme Stéphanie BOTELLA, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au maire.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

**A titre liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des figures Vençaises nous ont quitté récemment.**

**Laurette GEORGOPOULOS** était une personnalité marquante et attachante appréciée de tous, très investie dans la vie associative et culturelle. Laurette était attachée au partage des connaissances avec l'association L'Oiseau-Lyre qu'elle avait créée. Elle a rejoint son époux le regretté Docteur Georges GEORGOPOULOS.

L'ancienne Conseillère Municipale sous la Municipalité de Pierre Marchou, **Simone GASIGLIA** était la fille d'Antoine Gasiglia, Secrétaire de Mairie sous Maitre Hugues puis Maitre Maret. Simone a activement œuvré pour la Croix-Rouge de Vence et pour les enfants handicapés en sa qualité d'institutrice spécialisée à l'Institut Médico-éducatif de Villeneuve-Loubet.

Autre figure, bâtisseur et défenseur des traditions, **Ange GIUGE** est décédé à 91 ans. Ange était connu pour ses qualités de maçon et de chanteur mais aussi pour ses engagements auprès des Anciens combattants, du Souvenir français et des manifestations traditionnelles et patriotiques.

**Tatiana BASKIND-SCIPIONE** disparue brutalement cet été à l'âge de 46 ans était une ostéopathe bien connue qui soulageait avec douceur les maux et les douleurs articulaires. Autrice d'un livre sur «La maternité avec l'ostéopathie», Tatiana a marqué beaucoup de Vençois par sa grande gentillesse.

**L'artiste NALL** dont la vie et l'œuvre restent intimement liées à Vence nous a également quitté. Dans l'ancien atelier de Dubuffet puis à la Fondation Karoly, ce natif d'Alabama a abondamment créé et ouvert ses ateliers aux résidences d'artistes. Plusieurs expositions lui ont été consacrées dans nos lieux et espaces publics où il a fait chanter la vie et la paix, dénonçant les atrocités de l'humanité et relayant inlassablement des messages d'amour.

A la mémoire de ces personnalités et des vençois qui nous ont quittés je vous propose d'observer une minute de silence.

**M. Simon PEGURIER** souhaite avoir des informations sur la bible de Nall.

**M. Le Maire** : «Il est vrai que la Bible de Nall était magnifique, elle était devant la cathédrale pendant un moment, puis devant la chapelle des Pénitents blancs. Je crois que Nall a souhaité la reprendre, parce qu'a priori, cette bible ne convenait pas à certaine personnes. »

**M. Jean Jacques HAHN** : « Cette bible était un don de l'artiste Nall. Il s'est trouvé qu'à l'époque de la reprise du musée par la collection Lambert, il avait été nommé un directeur de musée qui s'est opposé à la présence de cette Bible. A cette époque, la chapelle était sous le contrôle du musée et donc de Monsieur Lambert et de son équipe. Suite à quoi Nall a demandé à reprendre cette œuvre. Et nous le regrettons tous évidemment. »

-----

**Monsieur le Maire** : « Nous avons quelques modifications au sein de notre conseil municipal. Nous avons reçu un courrier de M. SCALZO, nous faisant part de la démission de M. CIAIS et de Mme IMPERAIRE BORONAD qui se désolidarisent du groupe Objectif Vence. »

**M. Jean Marie CIAIS** : « Je souhaite apporter quelques précisions concernant ma décision. Suite à une réunion du groupe, M. SCALZO a considéré que mon âge n'était plus compatible avec un quelconque investissement dans la vie publique. C'est très irrespectueux de sa part, j'ai donc décidé de reprendre mon droit de vote et ma liberté d'expression. Ma décision est personnelle. J'ai été profondément déçu par l'attitude de M. SCALZO, dont j'ai connu le père, qui était un Monsieur qui avait des qualités profondes. Je pensais que ces qualités et ces valeurs se transmettaient et que monsieur SCALZO en avait hérité, mais ça n'est pas du tout le cas. Merci M. le Maire de m'avoir donné la parole et de m'avoir écouté. »

**Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD** : « Je tenais à dire aux Vençois. Certains d'entre vous ont peut-être lu dans Nice matin que j'avais été évincée du groupe Objectif Vence. J'ai, en réalité, été évincée pour des raisons autres que politiques, pour des raisons qui ne figurent pas dans le communiqué de presse que vous avez dû lire ou pas. Cette décision a été prise à priori collégialement. Je ne savais pas que j'avais siégé pendant tant de temps aux cotés de personnes qui ne souhaitaient que mon éviction. C'est le jeu politique, les masques sont tombés. Je suis maintenant là pour un peu moins de deux ans à représenter les vençoises et vençois et je continuerai avec l'énergie et le dynamisme que vous connaissez à contribuer aux bonnes décisions. Merci de votre attention. »

**M. Patrick SCALZO** : « J'entends la colère qui fait partie d'une décision qui ne convient pas aux 2 élus, et je peux le comprendre. Une décision qui est basée sur des faits différents pour les 2 personnes effectivement, mais dans les 2 cas, une décision qui est collégiale au niveau du groupe. Je souhaite à ces 2 élus de continuer au Conseil municipal, de pouvoir retrouver de la sérénité, et je souhaite que le respect puisse continuer entre ces personnes et l'ensemble du groupe objectif Vence, elles se sont mises dans la situation qui a conduit au résultat que nous avons aujourd'hui. »

-----

### **I- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024.

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 25 juin 2024.

-----

**II - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du 24 juin 2024 visée en préfecture le 25 juin 2024 déclarant sans suite la procédure « Musée de Vence - Projet de mise en accessibilité, conformité aux règles de sécurité incendie et amélioration climatique », lots n°4B et 4C n°24PMPA0014.
- 2) Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2024 visée en préfecture le 4 juillet 2024 sollicitant une réévaluation de la subvention auprès des services du conseil Départemental des Alpes Maritimes pour les travaux de rénovation du toit terrasse du gymnase Candau.
- 3) Décision du 16 juillet 2024 visée en préfecture le 18 juillet 2024 : M57 - Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.
- 4) Décision du Maire du 6 août 2024 visée en préfecture le 8 août 2024 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association des entrepreneurs vençois dans le cadre d'un projet de valorisation du chantier de rénovation des halles municipales.
- 5) Etat des marchés notifiés depuis le 25 juin 2024.

**Résumé des échanges :**

**M. Patrice MIRAN :** « Concernant le gymnase Candau, si j'ai bien compris vous avez réévalué les travaux du toit terrasse parce qu'il était trop glissant, c'est ça ? Mais la subvention que vous avez réclamée, est toujours dans vos critères 1/3 subvention, 1/3 emprunt, 1/3 autofinancement ?

**M. Le Maire :** « Il y a effectivement des projets sur cette terrasse, on peut refaire la couverture pour des problèmes d'étanchéité mais on étudie aussi la possibilité de faire une surélévation. L'étude a été menée en partie, on sait que les fondations permettraient de le faire. »

**Mme E.GUEYTON, Directrice des services techniques :** « Il y avait un sujet de revêtement qui était obsolète et qui pouvait aussi créer des blessures pour les jeunes qui venaient jouer au basket sur le toit. L'idée au départ, était de supprimer ce revêtement et de venir en refaire un autre en traitant en même temps l'étanchéité. Lorsque ces dalles ont été enlevées, on s'est aperçu que les travaux allaient être beaucoup plus ambitieux et coûteux. On s'est posé la question ensuite d'imaginer une couverture de la partie haute du gymnase. Il y a 2 options qui sont à l'étude aujourd'hui. Soit on peut prévoir une couverture style préau avec un système assez simple, soit on recrée une enveloppe et un ensemble qui viendraient se superposer sur le gymnase actuel.

*A ce stade, il y a ces 2 scénarii qui sont en cours mais pas encore aboutis pour vous donner des estimations précises.*

*Le service Urbanisme a validé, au niveau du PLU, la possibilité de respecter une hauteur supplémentaire. Maintenant, les études structurelles restent à être affinées pour savoir vers quel scénario on pourrait se projeter. »*

**M. Patrice MIRAN** : « *Donc sur quelle base vous demandez la subvention ? »* »

**M. le Maire** : « *Sur le surcoût du revêtement au départ. »* »

**M. Patrick SCALZO** : « *Aujourd'hui, il y a quand même un revêtement qui a été reposé et depuis la rentrée les élèves peuvent utiliser la terrasse. »* »

**Mme E.GUEYTON** : « *Non, aujourd'hui l'accès est interdit car trop dangereux »* »

**M. Patrick SCALZO** : « *Parce que tel que c'est rédigé, on demande une rallonge de subventions pour pouvoir faire les travaux avant la rentrée scolaire afin que les élèves puissent utiliser l'installation. Donc, aujourd'hui elle est inutilisable. »* »

**M. le Maire** : « *Tout à fait, elle est inutilisable et on a transféré, en accord avec le directeur du lycée, les élèves qui pratiquaient sur le toit terrasse du gymnase Candau, au gymnase Dandréis.* »

**M. Patrick SCALZO** : « *Et donc, vous la laissez inutilisable jusqu'à valider éventuellement les tâches supplémentaires ? »* »

**M. le Maire** : « *Oui, on ne va pas engager les travaux tout de suite avant d'avoir pris une décision définitive. On a déjà bien progressé sur le dossier, ce sont les coûts qui vont déterminer ce que l'on va faire.»* »

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

-----

### **III - Désignation d'un référent déontologue des élus.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il est rappelé que les élus vençois ont pris acte de cette charte par délibération du 4 juillet 2020.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relative au référent déontologue de l'élu local.

Peut être désigné en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci.

Après de nombreuses recherches, par courrier du 17 juillet 2024, Monsieur le Maire a sollicité le doyen de la faculté de droit en la matière. Par courriel du 25 juillet dernier, Monsieur le Doyen a indiqué que Monsieur Marc-Antoine Granger était disposé à exercer cette mission au sein de la commune. Ce dernier a accepté cette mission par courrier du 26 juillet 2024.

Monsieur Marc-Antoine Granger est docteur en droit, maître de conférences habilité à diriger des recherches en droit public à l'Université Côte d'Azur, chercheur, membre du conseil d'administration de l'association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD), ancien charge de mission auprès du service juridique du conseil constitutionnel. Il dispose des qualités requises et est donc proposé à la fonction de référent déontologue des élus municipaux jusqu'à la fin du mandat. Il est précisé enfin qu'il exerce déjà cette mission auprès des élus de la commune de La Gaude.

Les modalités d'intervention du référent déontologue seront les suivantes :

- Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu municipal de la commune de Vence, par voie écrite :

\* par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Monsieur le Référent déontologue de l' élu local – Mairie de Vence – Place Clemenceau BP 9 06140 VENCE – la mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

\* Par courriel en précisant dans son objet « saisine du référent déontologue des élus – Vence – confidentiel » à l'adresse électronique [deontologue.elus@ville-vence.fr](mailto:deontologue.elus@ville-vence.fr) garantissant ainsi la confidentialité des échanges, qui pourront également se poursuivre par téléphone, en visio-conférence, ou à l'occasion d'une réception physique si la situation le nécessite.

- Chaque demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse. Ce dernier étudiera les éléments transmis par l' élu et pourra demander, par tout moyen, des informations complémentaires. Il pourra, le cas échéant, recevoir l' élu concerné afin de préparer son conseil.

- Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite à l' élu qui l'a saisi dans un délai raisonnable, tenant compte de la complexité de la demande.

- Pour permettre le versement des indemnités dues, le référent déontologue devra signaler chaque saisine à l'autorité exécutive, en lui précisant s'il a dû ou non, se déplacer sur place, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu qui doit rester confidentiel.

- Le référent déontologue informera en fin d'année civile Monsieur le Maire du nombre de saisines intervenues.

- Dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus de la commune est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et envoie la saisine vers le référent déontologue des agents publics, désigné à cet effet. A cet égard, il est rappelé que la mission de référent déontologue des agents publics de la commune a été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

- Le référent déontologue des élus est désigné pour la durée du mandat. A sa demande, il pourra être mis fin à sa fonction.

Conformément au décret du 6 décembre 2022, les modalités de rémunération du référent déontologue des élus sont fixées comme suit : indemnité versée par dossier : 80 €.

La commune mettra à disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission (bureau au sein de la mairie).

Enfin, dans le cas où un déplacement serait nécessaire à la réalisation de sa mission, le référent déontologue pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de déplacement dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la désignation de Monsieur Marc-Antoine GRANGER en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Vence.
- **D'approuver** les modalités d'intervention du référent déontologue des élus décrites ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Résumé des échanges :**

**M. Patrick SCALZO** : *Je vous ferais d'abord remarquer la première phrase de la Note de Synthèse : « Monsieur le Maire indique à l'assemblée délirante... ».*

*Avec un peu d'humour, on peut effectivement se dire que les élus de Vence ont bien besoin d'aide !*

*Plus sérieusement, beaucoup de Collectivités ont fait ce choix de désigner un référent déontologue. Je pense à la Métropole, au Département, mais aussi à des communes comme La Gaude que vous avez citée.*

*De ce fait, notre « assemblée délirante » peut très bien, à son tour, s'octroyer les services d'un référent déontologue.*

*Ma question est : pourquoi maintenant, à 1 an et demi de la fin de votre mandat ?*

**M. le Maire** : *« C'est une obligation depuis 2022 et une obligation définitive en 2024. »*

**M. Patrice MIRAN** : *« Est-ce que le rôle du déontologue est d'intervenir uniquement lorsque l'élu se questionne sur sa propre conduite, ou bien doit-il également agir face aux problèmes de déontologie plus généraux ? »*

**M. le Maire** : *« Sur sa propre conduite. Je vous incite à saisir le déontologue si vous avez le moindre doute. Sachant que lorsque l'on saisit le Déontologue la réponse est adaptée et équivaut à une exonération de responsabilité. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la désignation de Monsieur Marc-Antoine GRANGER en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Vence.
- **Approuve** les modalités d'intervention du référent déontologue des élus décrites ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

#### **IV - Urbanisme et cadre de vie : Information du conseil municipal sur les actions actuellement menées par la commune.**

Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'assemblée délibérante qu'afin de répondre à la demande de certains citoyens vençois et collectifs de défense sur le devenir de l'urbanisation de la commune, la municipalité a souhaité mener un certain nombre d'actions en la matière.

Ainsi, le 27 mai 2024, la municipalité a initié une nouvelle démarche, constructive et positive, pour anticiper l'avenir. Elle invite les habitants à imaginer ensemble la Ville de demain à travers sept Ateliers de réflexion et de propositions. Parallèlement au Plan Local d'urbanisme (PLU) qui établit le cadre juridique et réglementaire de la constructibilité sur l'ensemble du territoire communal, une charte de l'urbanisme et du cadre de vie sera coconstruite avec les citoyens. Ce document ne pourra en aucun cas s'opposer ou se substituer au PLU mais l'accompagnera en lui donnant une teinte plus spécifiquement Vençoise.

Cette démarche innovante est destinée à rassembler toutes les bonnes volontés soucieuses de l'intérêt général. Sept groupes thématiques de travail réuniront chacun jusqu'à 22 personnes (pour satisfaire toutes les demandes), les plus représentatives de la diversité de la population en termes d'âge, de condition sociale et professionnelle, associées à des spécialistes et des experts par thématique abordée.

Ces ateliers thématiques sont les suivants :

- Identité du territoire Vençois et enjeux/Qu'est-ce qui fait l'attachement des habitants à la Commune ?
- Insertion urbaine et paysagère/Comment mieux s'intégrer dans notre environnement ?
- Qualité des opérations : architecture, matériaux, logements...
- Nature en ville, paysage et biodiversité
- Mixité sociale et fonctionnelle
- Gestion des chantiers/ Promouvoir la faible nuisance
- Concertation et association des Vençois aux projets/ De quelle façon ?

Au total, 83 personnes participent à ces ateliers qui ont débuté le 11 septembre dernier.

L'élaboration de cette charte a été confiée à l'Agence d'Urbanisme Azurienne, membre de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme dont l'expertise et les retours d'expériences profiteront à la démarche. Par ses valeurs de neutralité et de partage, membre du réseau national d'une cinquantaine d'agences d'urbanisme, elle sera un accompagnement innovant grâce à ses compétences pluridisciplinaires.

Parallèlement, la commune élabore un plan paysage. Ce Plan permettra le développement d'un maillage paysager :

- plus respectueux des éléments de nature et de biodiversité,
- plus adapté aux besoins urbains nouveaux liés notamment au changement climatique (réduction des îlots de chaleur, captation du carbone et amélioration de la qualité de l'air...),
- inscrit dans une vision prospective maîtrisée.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la municipalité, par arrêté municipal du 26 juin 2024, a souhaité prévoir une concertation préalable dans le cadre de la construction d'ensembles immobiliers de 30 logements et plus sur le territoire de la commune de Vence.

Les modalités de la concertation seront ajustées en fonction des projets envisagés et de leur importance, néanmoins la concertation consistera a minima en l'exposition du projet pendant au moins 15 jours au service de l'urbanisme aux heures et jours d'ouverture habituels - Centre Toreille 177 avenue Toreille et sur le site de la commune <https://vence.fr>.

Pendant toute la durée de la concertation les observations et propositions du public relatives au projet concerné pourront être transmises ou consignées :

- Par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse [urbanisme@ville-vence.fr](mailto:urbanisme@ville-vence.fr)
- Par écrit sur le registre ouvert à cet effet au service de l'urbanisme
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Maire - Place Clémenceau 06140 VENCE.  
Pendant toute la durée de la concertation le porteur de projet ne pourra pas déposer de demande de permis de construire.

A l'issue de la concertation Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation par arrêté et ce bilan devra être joint au dossier de permis de construire déposé.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 17 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De prendre acte** de cette information.

### **Résumé des échanges :**

**M. Patrick SCALZO** : « M. le Maire, face à de trop nombreuses constructions d'immeubles ces 3 dernières années, un peu partout sur notre territoire communal, un Collectif de Citoyens Vençois s'est créé pour mettre le « holà » sur cet élan de bétonnage post Covid.

Ce Collectif Citoyens vous a transmis un certain nombre de revendications, et vous en avez pris quelques-unes en compte, notamment celles à caractère plutôt « administratif » comme la création d'une Charte de l'Urbanisme et la mise en place de concertations préalables pour les constructions d'immeubles. Sur le fond, c'est plutôt bien et on ne peut que souligner votre effort. Mais on sent bien que c'est forcé et contraint, et que faire de la concertation n'est absolument pas dans votre ADN. Prenons en exemple : la toute première concertation lancée sur la base de votre Arrêté Municipal du 26 juin 2024.

Elle concerne la construction de 3 immeubles de 52 logements, tous sociaux, au bout du chemin des Meillières. Ce que l'on a pu constater, c'est une communication minimaliste via les réseaux sociaux, 3 jours avant le début de la concertation, aucune information directe des riverains dans leurs boîtes aux lettres, aucun affichage dans leur chemin, alors qu'ils sont les premiers concernés, une information de la Commission d'Urbanisme 2 jours après que la Concertation ait débutée, et surtout, une Concertation de 15 jours qui démarre le 2 septembre en pleine rentrée scolaire.

Quelle était l'urgence de la faire à cette date-là ? Ne pouvait-elle pas être lancée un peu plus tard, avec plus de communication préalable ?

Bref, faites les choses bien ou ne les faites pas. Mais ne faites pas semblant, personne n'est dupe. Alors, nous allons voir quelles modifications seront au final intégrées dans ce projet immobilier des Meillières. Et nous verrons bien si tout cela n'est pas, une fois de plus, de la poudre aux yeux, comme l'a été, il y a quelques mois, la concertation des Cadrans Solaires. »

**M. le Maire :** « Je ne peux pas accepter ce que vous dite. Je rappelle que ces constructions émanent de validation de permis de construire lors du précédent mandat de 700 logements, 18 programmes immobiliers qui ont été validés. Donc évidemment ils sortent de terre aujourd'hui mais ils ont été validés au préalable.

En ce qui concerne cette concertation, sur le permis précis notamment des cadrans solaires et de ce qu'on appelle Meillière, il faut savoir qu'on est obligé de respecter tout le monde aussi. Vous avez aujourd'hui des citoyens, des administrés qui vendent des terrains, et puis en face des promoteurs qui ont besoin de construire aussi. Il y a un manque de logements sur la commune. Tous les jours dans mon bureau, j'ai des gens qui viennent me supplier de leur trouver un toit. Il y a un équilibre à trouver dans notre société. Nous essayons de faire en sorte que la commune de Vence se bétonne moins que ce qui avait été prévu lors de la précédente mandature. Vous parlez d'un arrêté du 26 juin, on s'est dépêchés, c'est vrai de prendre des arrêtés avant que les promoteurs déposent le permis. Donc on a bloqué ces promoteurs pour exiger de leur part qu'il y ait cette concertation publique. Notre volonté est sincère. Lorsque des propositions constructives émanent de qui que ce soit et nous semblent légitimes, on y souscrit, on le fait. Cependant, seules 5 ou 6 personnes ont participé à ces concertations publiques. »

**M. Patrick SCALZO :** « Mais la communication n'a pas été faite préalablement et la période n'était pas la bonne. On peut se demander si vous faites la concertation pour répondre aux impératifs du promoteur ou pour la population ? »

**M. le Maire :** « La communication a été effectuée sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux, le magazine de Vence distribué à 10 000 exemplaires et sur le journal Nice Matin. Et nous avons proposé plusieurs dates y compris le dimanche matin. »

**M. Patrice MIRAN :** « Vous avez raison quand vous dites que c'est beaucoup plus facile de réclamer la concertation que d'y participer. Chaque fois que je fais des réunions pour s'opposer à quelque chose, j'ai la salle pleine. Mais quand je fais des réunions pour discuter de propositions pour améliorer la situation, j'ai en général 3, 4 personnes. Mais parlons de la concertation générale sur l'urbanisme de la ville, et je vous donne ma réflexion. En permanence, vous revenez sur cette question réelle, du besoin de logement des Vençois, du fait que vous avez tous les jours des gens qui viennent taper à votre porte pour avoir un logement. C'est vrai que c'est un besoin et il est d'autant plus perceptible qu'il est exprimé par des êtres humains, par des administrés qui se manifestent pour réclamer quelque chose qui est tout à fait légitime. Mais en face, il y a quelque chose que je considère encore plus important que ça, qui malheureusement ne peut pas se manifester parce qu'il s'agit de

*l'élément naturel. Mais c'est un élément qui conditionne la vie Humaine sur le territoire et je parle des limites physiques de l'occupation humaine de notre territoire. On a touché du doigt quelquefois déjà ces limites physiques, le Prat Julian, les baous. Et là, ce sont des questions qui à mon sens déterminent tout le reste. C'est pour cela que j'essaie de m'opposer le plus possible aux gros projets de construction sur la commune. Ce n'est pas une position politique, je pense qu'il y a vraiment un enjeu majeur pour l'avenir de l'habitation. Pour le problème de logements, il serait important de se pencher sur les 1 100 logements vacants sur la commune. Il serait important que l'on fasse une concertation sur ces sujets.*

*Je reviens également sur la concertation des Meillières, j'ai étudié le dossier et effectué quelques remarques. Mais j'aimerais savoir quel statut ont ces remarques. Vous allez les mettre dans un arrêté et les joindre au dossier du permis de construire ? Elles vont s'imposer aux promoteurs ? »*

**M. le Maire :** *« Je pense que vous élevez le débat, je vous remercie de cette intervention. On partage tous la même vision des choses, mais l'équilibre est difficile à trouver entre la politique environnementale et les besoins sociaux importants. Il faut travailler sur des espaces verts plus importants, des jardins publics, enfin rendre de la nature et de la végétation au plus grand nombre. En ce qui concerne les logements vacants, on a commencé à travailler sur le dossier et nous avons en réalité 250 logements vacants sur la commune qui pourraient être exploités et devenir du logement social. Nous allons approfondir le sujet et nous vous présenterons le dossier lors d'un prochain conseil municipal.*

*Je vous propose que l'on organise une grande réunion sur ce sujet, ou chacun pourra s'exprimer et il faudra entendre les personnes qui nous lancent des cris d'alarme. »*

**Mme A.GUAY :** *« Monsieur MIRAN, j'ai juste une petite question puisque vous parlez de vos préoccupations sur la bétonisation. Il y a 4 ans, vous étiez où avec vos préoccupations lorsque vous avez octroyé les permis de construire ? »*

**Mme L.IMPERAIRE BORONAD :** *« Vous balancez ça gratuitement, je trouve ça très politique de votre part. Je pense qu'il vaut mieux avancer des idées et comme vous disiez Monsieur le Maire, faire cette réunion. »*

**M. Patrice MIRAN :** *« J'étais occupé à remettre en question le PLU de 2013, celui de Monsieur LEBIGRE qui était effectivement le plus bétonneur de l'histoire de Vence.*

**M. le Maire :** *« Vous dérapez ! Je peux vous dire également que vous êtes l'adjoint à l'environnement qui a été le plus gros bétonneur de tous les temps de la commune de Vence. Donc aujourd'hui, on est là pour prendre ces problématiques à bras le corps. C'est pour cela que je vous propose une réunion de concertation. »*

**M. J.M CIAIS :** *« Dans cette discussion, on s'aperçoit que l'on fait un amalgame de tout. On associe urbanisme, construction sociale, qualité de vie. Et c'est vrai que tout cela fait partie de la vie de tous les jours et qu'il faut prendre en compte et garder ces équilibres entre tous ces éléments. Mais encore faut-il les prendre dans l'ordre et d'une façon sérieuse avec des études et des prospectives. Pour revenir à la concertation, peu importe qui a initié la concertation, vous l'avez reprise et c'est très bien puisque c'est pour l'intérêt général.*

*L'avantage de cette concertation, c'est qu'elle évite de faire fleurir des collectifs, qui sont plus ou moins téléguidés. C'est une bonne chose. Mais elle concerne uniquement les riverains.*

*On peut s'intéresser à l'urbanisation. J'ai regardé le projet des Mellières. Même si c'est un projet qui amène certaines observations, certaines critiques. Aujourd'hui, c'est le PLU qui est le cadre réglementaire.*

*Un terrain qui est constructible, le propriétaire fait valoir ses droits à bâtir et le promoteur fait un projet. Dans le cadre de la concertation, Il peut se passer 2 choses. Des améliorations qui sont en générales prises en compte ou pas, parce que ce n'est pas une obligation. Et ensuite donner naissance à des servitudes privées qui ne sont pas prises en compte au niveau de l'étude du permis de construire qui viennent après. Donc je pense que c'est une bonne chose.*

*Maintenant, au niveau juridique, vous dites tirer le bilan de la concertation et prendre un arrêté, mais est ce qu'éventuellement c'est un motif de refus de permis de construire ? »*

**M. le Maire :** « *Vous connaissez les instructions des permis de construire et le pouvoir des services instructeurs. Les promoteurs ne sont pas là pour perdre du temps, pour payer des architectes à faire des études qui n'aboutiront pas à des projets. C'est un dialogue que l'on doit avoir en expliquant clairement nos demandes. »*

**Monsieur Patrick SCALZO :** « *Vous avez rappelé tout à l'heure que les promoteurs venaient en amont voir la mairie, ce qui est tout à fait normal. Et dans le cas des Meillères, ça a donné lieu à une modification du PLU lors de la dernière modification de décembre 2023, pour que le PLU corresponde au promoteur, vous avez modifié le zonage. »*

**Mme S. CAUVIN, directrice de l'urbanisme :** « *L'idée était de supprimer la servitude de mixité sociale chemin des colles qui aujourd'hui est un terrain agricole puisque Monsieur le Maire a effectivement estimé que ce terrain, situé dans une zone pavillonnaire, n'était pas approprié pour faire du logement social. On a enlevé cette servitude de mixité sociale pour en mettre une autre en ville, sachant qu'on ne peut pas en supprimer une sans en créer une autre. Et par ailleurs, dans un souci de concertation, Monsieur le Maire n'a jamais mis une servitude de mixité sociale sur des terrains pour lesquels les propriétaires n'étaient pas d'accords. Le zonage a été modifié car pour faire des logements sociaux il faut faire du R+2 afin de pouvoir garder des espaces verts. »*

**Monsieur Patrick SCALZO :** « *Pourquoi ne pas avoir concerté la population à ce moment-là ?*

**Mme S. CAUVIN :** « *On l'a fait, quand il y a une modification d'un PLU, il y a une concertation et une enquête publique. »*

**M. Patrice MIRAN :** « *Pour la concertation des Meillères, j'ai effectué un dire sur des questions précises liées à ce permis, je voudrais savoir quel va être le statut de ces remarques ? Allez-vous prendre ces remarques pour aller voir le promoteur et tenir compte de ce que j'ai dit ? »*

**M. le Maire :** « *Nous allons tenir compte de toutes les remarques pour en discuter avec le promoteur.»*

*M. Jean-Marie CIAIS quitte la séance et donne procuration à Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.*

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette information.

-----

## **V - Travaux de rénovation et de couverture de la piscine municipale Jean Maret – approbation de l’opération et demandes de subventions.**

Monsieur le Maire indique préalablement à l’assemblée délibérante que la Préfecture des Alpes Maritimes, à la demande de la DGCL, souhaite que le conseil municipal approuve les modalités de financement des opérations sollicitant des subventions au titre de la Dotation de Soutien à L’investissement Local (DSIL), en contradiction avec les dispositions de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de donner délégation au Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés.

Ainsi, il est rappelé que la piscine municipale Jean Maret, créée en 1971, est un équipement vieillissant ne répondant plus aux normes réglementaires en matière de sécurité et d’accessibilité, ni aux usages liés aux nouvelles pratiques ludo-sportives, la municipalité a donc souhaité mener cette requalification en intégrant les enjeux suivants :

- la remise aux normes techniques, réglementaires et environnementales de l’équipement,
- la maîtrise des coûts de fonctionnement,
- l’allongement de la période d’ouverture,
- l’apprentissage de la natation et le développement de nouvelles activités aquatiques,
- l’intégration de l’équipement dans un environnement d’exception.

Dans ce contexte, la commune a lancé un marché de Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) de programmation pour mener à bien le projet de rénovation de la piscine municipale. Le 4 avril 2022, à l’issue d’une mise en concurrence, le bureau d’études H2O a été retenu pour réaliser le programme et le lancement du concours de maîtrise d’œuvre.

Le 9 novembre 2023, le bureau d’études a livré et présenté à l’équipe municipale trois scénarios d’aménagement de la piscine. Le scénario n°2, consistant en la démolition et reconstruction des annexes, la rénovation des bassins et la couverture du bassin sportif a été retenu par le Comité de Pilotage.

Afin de désigner un maître d’œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, et compte tenu du montant estimé, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 14 décembre 2023 de lancer un concours de maîtrise d’œuvre restreint sur « esquisse + », en application de l’article L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique.

Dans cette même séance, le Conseil Municipal a arrêté la création d’un jury de concours qui a été chargé d’examiner les projets et plans présentés de manière anonyme, et qui a établi un classement des projets et a émis un avis sur la base des critères d’évaluation définis dans l’avis de concours.

Le 11 juillet dernier, le jury a procédé à l’analyse des offres et a arrêté le choix du lauréat.

La phase suivante consistera en le lancement d’une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participera le lauréat afin d’attribuer un marché négocié de maîtrise d’œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 6 766 535 euros hors taxes, décomposée ainsi :

- le coût des travaux : 5 500 000 euros,
- les prestations intellectuelles (Programmist, Maitrise d'œuvre, Contrôle Technique, Coordination SPS, Etudes géotechniques...) : 985 850 euros,
- frais divers et aléas : 280 685 euros dont 60 000 euros pour le concours.

C'est en ce sens qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération portant sur les travaux de rénovation et de couverture de la piscine municipale Jean Maret, d'approuver son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de nos partenaires.

Le plan de financement des travaux, estimés à 6 766 535 euros HT s'établit comme suit :

| <b>DEPENSES</b>                 | <b>Montants en €<br/>HT</b> | <b>Montants en €<br/>TTC</b> |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Maîtrise d'œuvre                | 985 850,00                  | 1 183 020,00                 |
| Travaux                         | 5 500 000,00                | 6 600 000,00                 |
| Frais divers                    | 280 685,00                  | 336 822,00                   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>       | <b>6 766 535,00</b>         | <b>8 119 842,00</b>          |
|                                 |                             |                              |
| <b>RECETTES</b>                 | <b>Montants en €</b>        | <b>Montants en €</b>         |
| Fonds Vert (7%)                 | 473 657,45                  | 473 657,45                   |
| DSIL 2025 (7%)                  | 473 657,45                  | 473 657,45                   |
| Département (20%)               | 1 353 307,00                | 1 353 307,00                 |
| Région (10%)                    | 676 653,50                  | 676 653,50                   |
| Métropole NCA (24%)             | 1 600 000,00                | 1 600 000,00                 |
| Agence Nationale du Sport (12%) | 811 984,20                  | 811 984,20                   |
| FCTVA (16,404%)                 |                             | 447 924,74                   |
| Commune (Autofinancement 20%)   | 1 377 275,40                | 2 282 657,66                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>       | <b>6 766 535,00</b>         | <b>8 119 842,00</b>          |

En parallèle, il convient de modifier une erreur matérielle contenue dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du programme de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et de la couverture de la piscine municipale « Jean Maret » – Autorisation de lancement du concours de maitrise d'œuvre.

En effet, le conseil municipal a décidé d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations (de type Esquisse+) une prime de 30 000€ TTC alors que ce montant devait être de 30 000 € HT (montant indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence du 20 février 2024).

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'opération portant sur les travaux de rénovation et de couverture de la piscine municipale Jean Maret estimé à 8 119 842 euros TTC,
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de rénovation et de couverture de la piscine municipale Jean Maret estimé à 8 119 842 euros TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus étendues auprès de nos partenaires et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 pour 473 657,45 euros.
- **De corriger** l'erreur matérielle contenue dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 et ainsi **d'attribuer** à chaque équipe ayant remis des prestations (de type Esquisse+) une prime de 30 000€ HT.

### **Résumé des échanges :**

**Mme L. IMPERAIRE BORONAD :** « Même s'il s'agit d'une demande de subvention, je voterai contre car je considère, et pas seulement moi, que nous n'avons pas les moyens de nous payer une piscine et ses frais de fonctionnements. »

**M. Patrick SCALZO :** M. le Maire, le Préfet a décidé que les demandes de subventions, en tout cas celles concernant la DSIL - la Dotation de Soutien à l'Investissement Local- devaient dorénavant être votées en Conseil Municipal et ne rentraient plus dans les attributions générales du Maire. C'est étrange... mais cela nous permet, au moins, de reparler ensemble de la couverture de la piscine et surtout de son financement, qui reste à ce jour totalement hypothétique.

Le Maître d'œuvre de l'opération a été désigné en juillet dernier sur la base, à la fois, de son projet architectural de couverture, des fonctionnalités proposées, et d'une enveloppe prévisionnelle de coût des travaux. A noter que ce coût était plafonné à 5 M€ HT dans le dossier de consultation. Le Maître d'œuvre lauréat a donc indiqué que ça coûterait... 5 M€ HT ! Tout en précisant que pour ce montant, il n'y avait aucun dispositif d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable, pas de pompes à chaleur, pas de panneaux photovoltaïques, pas de géothermie...rien.

Pour 5 M€ HT de travaux, les sources d'approvisionnement énergétiques envisagées restent classiquement les réseaux urbains d'électricité et de gaz. Mais, pour 500 k€ HT de plus, le Maître d'œuvre pouvait envisager de l'énergie renouvelable. Nous voilà donc aujourd'hui, avec d'ores et déjà une augmentation de 10% du coût estimatif des travaux.

Je rappelle que l'intégration de dispositifs d'économie d'énergie est essentielle à 3 titres. D'abord pour préserver nos ressources naturelles. Ensuite, et c'est tout aussi primordial, pour réduire les coûts de fonctionnement à venir. Et enfin, pour avoir des subventions.

Ainsi, pour obtenir la subvention du Fonds Vert, il faut démontrer une réduction de 40% des consommations énergétiques à périmètre constant. Sans dispositifs d'économie d'énergie, il n'y aura pas de subvention du Fonds Vert.

Les subventions que vous envisagez sont indiquées dans la délibération (Fonds Vert, DSIL, Département, Région, Métropole, et Agence Nationale du Sport), sachant qu'à ce jour, aucune subvention n'a fait l'objet d'un Arrêté Attributif, pas même les 1,6 M€ de la Métropole que vous annoncez depuis plus d'un an.

Pour l'instant, il n'y a donc aucun engagement écrit, d'aucune instance.

Mais voilà, vous nous présentez tout de même un équilibre financier avec 80% de subventions et 20% d'autofinancement de la ville (représentant 2,3 M€).

Un plan de financement hypothétique pour faire les demandes de subventions les plus larges. On est d'accord là-dessus.

*Mais dans le monde réel, des hypothèses de subventions qui, en se basant sur ce qui se fait par ailleurs dans d'autres villes, sont considérablement surestimées, notamment en provenance de la Région et du Département, deux Collectivités qui n'ont aujourd'hui pas plus d'abondance financière que les villes.*

*Evidemment, s'il y a moins de subventions, c'est la ville de Vence qui paye à la place.*

*La question que je vous pose aujourd'hui est quel est le seuil bas de subventions en dessous duquel vous considèrerez que ce projet de couverture de la piscine n'est plus financièrement viable pour la ville de Vence ?*

*Est-ce que s'il n'y a que 60% de subventions, vous estimez que c'est toujours viable ?*

*Est-ce que s'il n'y a que 40% de subventions, vous le lancerez quand même ?*

*Voilà la question.*

*Parce que les millions d'euros à payer par la ville, ce sera de l'emprunt et donc des annuités pendant de nombreuses années. Et en plus de ces annuités, il faudra trouver comment financer les coûts de fonctionnement, à un moment où, je vous le rappelle si besoin, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre sur notre section de fonctionnement.*

*Les Vençois ont besoin de savoir si vous les amenez inéluctablement vers une hausse de leurs impôts. Vous voulez vous initier à la Consultation ? Consultez au plus vite les Vençois, faites un référendum, comme vous l'avez promis dans votre programme en 2020, en leur mettant clairement le choix entre les mains : voulez-vous une piscine couverte qui nécessitera une hausse des impôts, ou préférez-vous ne pas avoir de hausse d'impôts et, pour l'instant, rester avec une piscine non couverte ? La réponse sera, je n'en doute pas, très instructive.*

**M. le Maire :** « *Toujours le même pessimisme, vous teniez le même discours pour les halles et vous avez eu tort, le résultat vous contredit. Vous êtes contre la couverture de la piscine municipale. Chacun sa vision des choses. C'est notre promesse de campagne, nous avons consulté la population. C'est un équipement qui manque, les Vençois l'attendent. On est la pour tenir nos promesses. Nous avons 3 projets de campagne. La mise en place des navettes gratuites, la rénovation de l'ancien hôtel de ville avec la création de Halles municipales (les travaux commencent ce mois ci), il reste la couverture de la piscine qui est un gros projet financier mais il faut créer des équipements, la commune en a besoin. Pour cela, nous avons une personne dédiée à la recherche de subvention. Notre volonté est d'aller chercher les subventions les plus étendues. On se donne les moyens pour réaliser ce projet. »*

**M. Hafid BELHOCINE :** « *M. SCALZO, on vous écoute avec une grande attention et de manière constructive depuis un long moment, mais on se rend compte que vous êtes dans la contradiction permanente. En tant qu'élus, on a une responsabilité à la fois morale et à la fois de citoyens de cette commune, avec la volonté de la défendre, de la valoriser. Soyez sincère avec les Vençois, c'est tout ce qu'on vous demande et arrêtez d'être dans un jeu de politique et de polémique. »*

**Mme L. IMPERAIRE BORONAD :** « *Sous le mandat de M. Loic DOMBREVAL, le centre aquatique n'avait pas été mené à terme parce que l'étude a prouvé que nous ne pouvions pas le payer. En ce qui concerne votre projet, j'espère qu'il y aura un snack avec la même ambiance que l'on a actuellement. Et concernant les tarifs, l'entrée est à 5 € à la Colle sur Loup, je trouve cela justifié compte tenu du fait qu'il s'agit d'un équipement tout neuf.»*

**M. le Maire :** « *Oui, il y aura un snack. En ce qui concerne les tarifs, il est prévu 6.90€ pour les gens extérieurs à la commune, mais il y aura des tarifs dégressifs pour les jeunes, les personnes en difficulté, les seniors et autres. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération portant sur les travaux de rénovation et de couverture de la piscine municipale Jean Maret estimé à 8 119 842 euros TTC,
- **Approuve** le plan de financement des travaux de rénovation et de couverture de la piscine municipale Jean Maret estimé à 8 119 842 euros TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus étendues auprès de nos partenaires et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 pour 473 657,45 euros.
- **Corrige** l'erreur matérielle contenue dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 et ainsi **Attribue** à chaque équipe ayant remis des prestations (de type Esquisse+) une prime de 30 000€ HT.

**Ce par, à la majorité :**

**24 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE (par procuration), M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA (par procuration).

**9 voix contre :** M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

-----

**VI - Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école maternelle Lei Bigarradié – approbation de l'opération et demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et du dispositif « Nos communes d'abord 2024 » de la Région Sud.**

Madame Hélène BRASSART, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, et du développement durable, de la promotion de la ville, de la démocratie participative et de la réussite éducative, indique préalablement à l'assemblée délibérante que la Préfecture des Alpes Maritimes, à la demande de la DGCL, souhaite que le conseil municipal approuve les modalités de financement des opérations sollicitant des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), en contradiction avec les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de donner délégation au Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés.

C'est en ce sens qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de l'école maternelle Lei Bigarradié, d'approuver son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de nos partenaires.

La prise en compte des effets liés au dérèglement climatique impose aux collectivités territoriales de revoir leur politique de rénovation des bâtiments publics.

Ces rénovations doivent impérativement s'inscrire dans les objectifs ambitieux prévus par la loi de transition énergétique qui au travers du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> de 40% d'ici 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

En effet, les bâtiments communaux constituent un poste important de dépense énergétique et dès 2017, la Ville a commandé une étude permettant d'identifier les bâtiments les plus énergivores. Cette étude a permis d'envisager les solutions possibles afin de réduire la consommation d'énergies et la réduction des gaz à effet de serre.

Un audit complémentaire réalisé en décembre 2023 a permis d'actualiser et de préciser la nature et le coût des travaux portant sur les bâtiments communaux et plus précisément sur les groupes scolaires de la ville.

En ce qui concerne les travaux portant sur l'école maternelle Lei Bigarradié, ceux-ci permettront au bâtiment d'augmenter son coefficient d'accessibilité de 36% à 73%.

Dans le cadre des opérations portant sur l'atténuation et sur l'adaptation du changement climatique, l'Etat, au travers de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL), peut cofinancer un certain nombre de projets dont les actions portent notamment sur :

- les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics permettant de réduire simultanément les émissions de gaz à effet de serre, les factures énergétiques et d'adapter les locaux aux fortes amplitudes de températures,
- la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments publics,
- l'accessibilité des bâtiments publics afin de renforcer leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'école maternelle Lei Bigarradié s'inscrivent parfaitement dans les actions pouvant être cofinancées par la DSIL.

A titre d'information, par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2023, ce projet de rénovation a été retenu au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique, dit « fonds vert » pour une somme de 299 276 euros.

Le plan de financement des travaux, estimés à plus de 1 300 000 euros TTC s'établit comme suit :

| DEPENSES                      | Montants en €<br>HT | Montants en €<br>TTC |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|
| Maîtrise d'œuvre              | 72 100,00           | 86 520,00            |
| Etudes / frais annexes        | 102 159,97          | 122 591,96           |
| Travaux                       | 909 240,00          | 1 091 088,00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>     | <b>1 083 499,97</b> | <b>1 300 199,96</b>  |
|                               |                     |                      |
| RECETTES                      | Montants en €       | Montants en €        |
| Fonds Vert (27,62%)           | 299 276,00          | 299 276,00           |
| DSIL 2024 (33,92%)            | 367 523,98          | 367 523,98           |
| Région (18,46%)               | 200 000,00          | 200 000,00           |
| FCTVA (16,404%)               |                     | 71 094,93            |
| Commune (Autofinancement 20%) | 216 699,99          | 362 305,05           |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>     | <b>1 083 499,97</b> | <b>1 300 199,96</b>  |

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de l'école maternelle Leï Bigarradié estimé à 1 300 199,96 euros TTC,
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'école maternelle Leï Bigarradié estimé à 1 300 199,96 euros TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2024 pour 367 523,98 euros et du dispositif « Nos communes d'abord 2024 » de la Région Sud pour 200 000 euros.

**Résumé des échanges :**

**Mme L. IMPERAIRE BORONAD :** « Je voterai favorablement cette demande de subvention et les suivantes mais je souhaiterais que nous ayons une vue plus précise sur l'agenda d'accessibilité programmée (mairie, office de tourisme, centre culturel...). Concernant les travaux de l'école Leï Bigarradiés, c'est une bonne initiative par contre, je ne pense pas que ce soit la meilleure date, en pleine rentrée. »

**M. Hélène BRASSART :** « On est d'accord. Vous savez qu'il est très difficile de concentrer les travaux uniquement sur juillet et août où les températures ne permettent pas leur exécution. Je tiens à souligner, nous avons quelqu'un qui va chercher les subventions, mais aussi une directrice des services techniques qui a su très bien s'entourer et une formidable chargée d'opération Énergie qui planifie d'une main de maître tous ces travaux. Un phasage très précis a été fait avec la directrice de l'école et tous les enseignants, pour que chaque classe

soit faite une par une. C'est à dire qu' à chaque fois qu'il y a des travaux dans une classe, les enfants sont déplacés dans la salle de motricité. Les travaux qui représentent le plus de nuisances sonores seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint. De plus, comme vous le savez, la cour de l'école bénéficie d'une belle végétalisation et il a été investi dans du mobilier pour faire école dehors dès que le temps le permet. »

**M. Pierre CARREGA** : « Une question concernant la rénovation énergétique puisque aujourd'hui c'est un phénomène très important, la transition écologique. Il faut évidemment faire des économies d'énergie. Il y a plusieurs méthodes pour ça. Je voudrais savoir ce qu'il en est du toit actuel de ce bâtiment, est ce qu'il va être modifié ou pas ? Y a-t-il des panneaux solaires sur le toit ? Sinon, ne serait ce pas l'occasion de le faire ? »

**M. Hélène BRASSART** : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. Au niveau du toit, je ne peux pas vous dire précisément ce qu'il en est, parce que dans la tranche 1, il est prévu une isolation par l'extérieur. En priorité, il y a une ventilation double flux qui va être installée dans l'école, l'installation de brises soleil pour limiter son impact dans les classes, le changement des portes, des luminaires et l'isolation du plancher bas. »

**M. Elodie GUEYTON** : « Je complète les propos d'Hélène Brassard. Effectivement, dans le programme de rénovation énergétique, la solarisation, les panneaux photovoltaïques sont à part, c'est à dire que dans notre programme on va travailler sur l'isolation, sur les consommations, le relamping, le changement des huisseries pour vraiment travailler sur une isolation, la circulation double flux etc...

Tout ce qui concerne les panneaux solaires est traité à part, car le fond vert ne le finance pas. Nous allons lancer avec l'aide du SICTIAM une étude d'autoconsommation collective sur l'ensemble des bâtiments communaux. Cela permettrait d'équiper les bâtiments les plus productifs d'énergie en panneaux solaires et de venir alimenter aussi les bâtiments communaux avoisinants. Nous avons choisi cette stratégie pour être plus efficaces dans le choix du positionnement et de la pertinence sur les bâtiments les plus productifs.

Donc pour répondre à votre question, le programme de rénovation sur les groupes scolaires aujourd'hui ne concerne que les isolations et on en profite aussi pour mettre aux normes l'accessibilité, les problèmes de sécurité incendie et tout ce qu'on a relevé comme défaillance sur les bâtiments. »

**M. Pierre CARREGA** : « Je vois très bien l'intérêt de tout ça. L'isolation consiste à réduire les dépenses. Mais la transition énergétique, c'est aussi de fabriquer l'énergie. Alors, ce que je voudrais savoir, s'il n'y a pas de panneaux solaires photovoltaïques sur ce toit dans votre programme, quels sont les délais que vous estimez pour que cela soit enfin pris en compte ?

**M. Elodie GUEYTON** : « On étudie également les systèmes de chauffage. On mène une réflexion sur la géothermie, il y a une emprise aujourd'hui que l'on a identifiée avec un potentiel au niveau des terrains extérieurs du gymnase DANDREIS. Une étude préalable est prévue l'année prochaine qui pourrait alimenter plusieurs bâtiments, on essaie de travailler de manière élargie, collective sur nos choix et pas de manière indépendante sur les bâtiments pour justement optimiser l'autoconsommation collective et aussi la ventilation d'énergie sur nos autres bâtiments. »

**M. Patrice MIRAN** : « Ce serait le moment opportun de faire un réseau de chaleur justement à partir de la rénovation de la piscine, il y a un potentiel géothermique. »

**M. Elodie GUEYTON** : « On s'est renseignés sur la géothermie, l'étude va être lancée. On connaît le terrain qui peut le permettre. C'est sur l'espace extérieur devant le gymnase DANDREIS. On a un potentiel intéressant puisqu'il y a le gymnase, la médiathèque et l'école Lei Bigarradié. Il y a plusieurs bâtiments qui pourraient être alimentés.

Pour la piscine, on s'est renseigné : au remplissage des bassins d'une piscine, les demandes d'apport d'énergie par à coups, à sa mise en route n'est pas forcément compatible avec une géothermie. C'est la raison pour laquelle la maîtrise d'œuvre qui a remporté le concours de la piscine va travailler sur d'autres dispositifs d'énergie renouvelable et va explorer toutes les solutions pour permettre d'être vertueuse sur nos consommations.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de l'école maternelle Lei Bigarradié estimé à 1 300 199,96 euros TTC,
- **Approuve** le plan de financement des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'école maternelle Lei Bigarradié estimé à 1 300 199,96 euros TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2024 pour 367 523,98 euros et du dispositif « Nos communes d'abord 2024 » de la Région Sud pour 200 000 euros.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**VII - Travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Musée de Vence –  
Fondation Emile Hugues - approbation de l'opération et demande de  
subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)  
2024.**

Monsieur le Maire indique préalablement à l'assemblée délibérante que la Préfecture des Alpes Maritimes, à la demande de la DGCL, souhaite que le conseil municipal approuve les modalités de financement des opérations sollicitant des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), en contradiction avec les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de donner délégation au Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés.

C'est en ce sens qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération de rénovation et de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues, d'approuver son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de nos partenaires.

Haut lieu Vençois de l'art moderne et contemporain, le Musée de Vence - Fondation Emile Hugues, compte parmi les rendez-vous obligés des escapades culturelles de la Côte d'Azur. Il développe une programmation annuelle d'expositions d'envergure nationale présentant les plus grands noms de la peinture du 20<sup>ème</sup> siècle.

Edifié au 17ème siècle par les Seigneurs de Villeneuve, face au légendaire frêne immortalisé par Soutine, le château fut légué à la commune en 1966 par Emile Hugues, ancien ministre et maire de Vence.

Le bâtiment, historique, est composé de plusieurs niveaux :

- au sous-sol, une grande cave voutée,
- au rez-de-chaussée bas, des ateliers destinés aux activités pédagogiques,
- au rez-de-chaussée haut, l'accueil ainsi qu'une boutique,
- au 1er et 2<sup>ème</sup> étages, des salles d'exposition dont un espace permanent dédié aux œuvres d'Henri Matisse,
- au 3<sup>ème</sup> étage, les services administratifs.

Le projet porte sur plusieurs objectifs.

Au titre de la mise aux normes accessibilité PMR :

- la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment (installation d'un ascenseur ; rampes d'accès extérieures),
- la levée des non-conformités accessibilité et leurs attestations,
- la mise en œuvre d'une signalétique extérieure.

Au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des œuvres d'artistes majeurs :

- la mise en sécurité incendie (locaux stockage, ...),
- la mise en sûreté (vidéo et alarme),
- l'amélioration climatique.

Dans le cadre des opérations portant sur l'accessibilité des bâtiments publics, l'Etat, au travers de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL), peut cofinancer un certain nombre de projets dont les actions portent en particulier sur :

- la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments publics,
- l'accessibilité des bâtiments publics afin de renforcer leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues, s'inscrivent parfaitement dans les actions pouvant être cofinancées par la DSIL.

Ce projet de rénovation a par ailleurs fait l'objet d'une demande de financement au titre des Fonds Européens de Développement Régional FEDER.

Le plan de financement des travaux, estimés à plus de 1 394 000 euros TTC s'établit comme suit :

| DEPENSES                      | Montants en €<br>HT | Montants en €<br>TTC |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|
| ETUDES – Maîtrise d’œuvre     | 244 545,38          | 293 454,46           |
| Travaux                       | 917 290,00          | 1 100 748,00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>     | <b>1 161 835,38</b> | <b>1 394 202,46</b>  |
| RECETTES                      | Montants en €       | Montants en €        |
| DSIL 2024 (20%)               | 232 367,08          | 232 367,08           |
| FEDER ITI (50.12%)            | 582 324,41          | 582 324,41           |
| CD 06 (9.88%)                 | 114 823,00          | 114 823,00           |
| FCTVA (16.404%)               |                     | 76 227,41            |
| Commune (20% Autofinancement) | 232 320,89          | 388 460,56           |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>     | <b>1 161 835,38</b> | <b>1 394 202,46</b>  |

*Considérant l’avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 18 septembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D’approuver** l’opération de rénovation et de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues estimé à 1 394 202,46 euros TTC,
- **D’approuver** le plan de financement des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues estimé à 1 394 202,46 euros TTC,
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement local (DSIL) 2024 pour 232 367,08 euros.

**Résumé des échanges :**

**Simon PEGURIER :** « Même intervention que lors du précédent conseil municipal ! Où en sommes-nous de la mise en accessibilité de la chapelle des pénitents blancs et du Moulin de Vence Culture. »

**M. Hélène BRASSART :** « On a tout un plan de mise en accessibilité des bâtiments qui va se dérouler jusqu’au mois de décembre avec beaucoup de petits travaux, ce qui nous permettra de mettre en accessibilité beaucoup de bâtiments. »

**M. Elodie GUEYTON :** « On a 55 sites à rendre accessibles avant fin 2024. On a effectué une demande de prolongation auprès de la DDTM. Aujourd’hui, on peut vous donner de la visibilité sur les 3 prochaines années : 10 sites en 2024, (l’hôtel de ville, la villa alexandrine, la médiathèque, la poste, le centre culturel, le centre médico social, la Villa Berthe, l’école et la cantine Lei Bigarradiés et les Restos du cœur). En 2025, on souhaite un taux d’avancement de 50%, soit 18 sites (les aires de jeu, la police municipale, le tennis des pins, l’école Signadour, le local basket, les nuits du Sud, le bridge club, la salle des meules, le moulin Brissaud, le cimetière du centre, le boulodrome, la ferrage, en plus des sites importants pour lesquels on a des investissements lourds (le musée, les halles, et l’école Chagall). En 2026, des gros

*investissements en matière d'accessibilité vont être portés. Il va falloir construire les financements, il y aura l'école Saint Michel-Toreille dans le cadre de la rénovation énergétique et en 2027, il y aura l'école du Suve, la piscine et le cinéma.*

*Pour les bâtiments historiques, c'est un peu plus délicat, il y a beaucoup plus de contraintes, on a une prochaine réunion avec la Drac pour parler des travaux de rénovation à mettre en place.»*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération de rénovation et de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues estimé à 1 394 202,46 euros TTC,
- **Approuve** le plan de financement des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues estimé à 1 394 202,46 euros TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2024 pour 232 367,08 euros.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **VIII - Travaux de sécurisation des falaises des Baous – demande de subventions.**

Monsieur le Maire indique préalablement à l'assemblée délibérante que la Préfecture des Alpes Maritimes, à la demande de la DGCL, souhaite que le conseil municipal approuve les modalités de financement des opérations sollicitant des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), en contradiction avec les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de donner délégation au Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés.

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain, les Baous de Vence ont été cartographiés comme étant soumis à un aléa de grande ampleur en ce qui concerne les chutes de blocs. Surplombant une zone urbanisée composée d'habitats résidentiels et d'activités économiques, une importante partie du versant urbanisé situé sous la ligne des Baous a été classée en zone rouge inconstructible, ce secteur étant soumis à un aléa d'éboulement rocheux de niveau élevé et de grande ampleur représentant un volume de matériaux rocheux supérieur à 100 m<sup>3</sup>.

Le classement de ce secteur en zone rouge est à l'origine d'un projet de sécurisation des falaises lancé par la ville de Vence. En effet, le règlement du PPR impose à la commune ou à l'établissement intercommunal compétent la « définition des travaux destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones les plus exposées notamment [...] le secteur des Baous ».

Le montant estimatif des travaux pour l'ensemble des missions de sécurisation s'élève à 8 923 442,77 euros hors taxe.

La sécurisation de cette zone engendre des coûts et des investissements importants auxquels la commune ne peut répondre seule.

C'est en ce sens qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération portant sur les travaux de sécurisation des falaises des Baous, d'approuver son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de nos partenaires.

Le plan de financement des travaux, estimés à plus de 10 708 131,33 euros TTC s'établit comme suit :

| <b>DEPENSES</b>               | <b>Montants en €<br/>HT</b> | <b>Montants en €<br/>TTC</b> |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Maîtrise d'œuvre              | 831 376,66                  | 997 651,99                   |
| Travaux                       | 6 928 138,80                | 8 313 766,56                 |
| Aléas et frais divers         | 1 163 927,32                | 1 396 712,78                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>     | <b>8 923 442,77</b>         | <b>10 708 131,33</b>         |
| <b>RECETTES</b>               |                             |                              |
|                               | <b>Montants en €</b>        | <b>Montants en €</b>         |
| Fonds Barnier (50%)           | 4 461 721,39                | 4 461 721,39                 |
| DSIL 2025 (20%)               | 1 784 688,55                | 1 784 688,55                 |
| Département (10%)             | 892 344,28                  | 892 344,28                   |
| FCTVA (16,404%)               |                             | 877 597,43                   |
| Commune (Autofinancement 20%) | 1 784 688,55                | 2 691 779,68                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>     | <b>8 923 442,77</b>         | <b>10 708 131,33</b>         |

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 18 septembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le plan de financement concernant l'opération de travaux de sécurisation des falaises des Baous estimé à 10 708 131,33 euros TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus étendues auprès de nos partenaires et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 pour 1 784 688,55 euros.

*M. Gilles VERNUS ne prend pas part au vote.*

*M. Renaud DAT quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement concernant l'opération de travaux de sécurisation des falaises des Baous estimé à 10 708 131,33 euros TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus étendues auprès de nos partenaires et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 pour 1 784 688,55 euros.

**Ce à l'unanimité.**

## **IX - Décision modificative n°1 au budget 2024 de la commune.**

Monsieur le Maire indique que, pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 4 avril 2024, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement à plusieurs réajustements budgétaires. En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui statue sur des décisions modificatives.

En lien avec les services du Centre de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer, plusieurs opérations liées à l'apurement des comptes de la commune ainsi qu'à la prise en compte d'avances contractualisées à verser à des entreprises en lien avec les marchés publics s'avèrent nécessaires. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement et n'ont de fait aucune incidence sur les équilibres budgétaires et financiers des comptes de la commune.

Il s'agit d'une part de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées. En effet, ces dernières ne constituent pas un accroissement de la valeur patrimoniale de la commune, à contrario des autres biens mobiliers, mais suivent en revanche le même régime comptable lié à l'amortissement. Les décrets du 29 décembre 2015 permettent à la collectivité de neutraliser cette charge d'ordre de fonctionnement en inscrivant en recette d'ordre de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » le même montant.

Cette opération conduit également à l'inscription en dépense d'ordre d'investissement d'une somme identique au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Cette opération d'ordre représente une somme équilibrée en dépense d'ordre d'investissement et en recette d'ordre de fonctionnement de 260 000 euros.

Par ailleurs plusieurs frais d'étude ou d'insertion doivent être basculés du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». En effet ces frais d'études ou d'insertion ayant donné lieu à la réalisation des équipements, il convient de les transférer au compte correspondant du chapitre 21. Cette opération budgétaire représente une somme de 26 425 euros équilibrée en dépense et recette d'investissement.

Le service de gestion comptable de Cagnes sur Mer demande à la commune d'annuler un titre émis à tort sur le compte 1311 « Subventions d'investissement versées par l'Etat rattachées aux actifs amortissables » vers le compte 1321 « Subventions d'investissement versées par l'Etat rattachées aux actifs non amortissables ».

Cette opération s'élève à 11 395 euros équilibrée en recettes de la section d'investissement.

Dans le cadre des procédures de marchés publics, la commune peut verser à ses fournisseurs des avances. Celles-ci doivent être imputées au chapitre 23 sur le compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

En ce qui concerne les marchés de réfection de l'école des Bigarradié, les crédits ont été prévus au chapitre 21 compte 21318 « constructions d'autres bâtiments publics ». L'avance à verser aux fournisseurs représente une somme de 53 588 euros. Il convient donc de procéder à un virement de chapitre à chapitre du compte 21318 au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Par ailleurs, le régime des avances versées aux fournisseurs implique, outre la prévision budgétaire au compte 238, le transfert par opération d'ordre, des crédits imputés au compte 238 vers les comptes d'immobilisations définitifs au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Ainsi en ce qui concerne les marchés de réfection de l'école des Bigarradié, il convient de solder le compte 238 à hauteur de 53 588 euros par le débit du compte 21318 « constructions d'autres bâtiments publics ». La même opération doit être réalisée pour le marché portant sur l'accessibilité du Musée de Vence pour une somme de 194 255 euros ainsi qu'une opération de régularisation portant sur des travaux au Centre Culturel et à la piscine de Vence pour 25 500 euros.

Enfin la norme comptable M57 impose aux collectivités territoriales le principe de l'amortissement au prorata temporis, à la date d'acquisition du bien ou de son entrée dans le patrimoine de la collectivité. De ce fait il s'avère nécessaire de réajuster le chapitre 68 « dotation aux amortissements » en dépense de fonctionnement par une recette du même montant au chapitre 28 « amortissement des immobilisations » pour une somme de 90 000 euros.

La décision modificative n°1 peut se résumer ainsi :

| DEPENSES |  |  |  | RECETTES |  |  |  |
|----------|--|--|--|----------|--|--|--|
|----------|--|--|--|----------|--|--|--|

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |       |  |                   |        |       |                                   |                   |
|---------------------------|-------|--|-------------------|--------|-------|-----------------------------------|-------------------|
| Compte                    | Type  | Libellé                                | Montant           | Compte | Type  | Libellé                           | Montant           |
|                           |       |  |                   | 7768   | Ordre | Neutralisation des amortissements | 260 000,00        |
| 68                        | Ordre | Dotations aux amortissements           | 90 000,00         |        |       |                                   |                   |
| 023                       | Ordre | Virement à la section d'investissement | 170 000,00        |        |       |                                   |                   |
|                           |       | <b>TOTAL</b>                           | <b>260 000,00</b> |        |       | <b>TOTAL</b>                      | <b>260 000,00</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |       |  |                   |        |       |  |                   |
|--------------------------|-------|--|-------------------|--------|-------|--|-------------------|
| Compte                   | Type  | Libellé                                  | Montant           | Compte | Type  | Libellé                                | Montant           |
| 198                      | Ordre | Neutralisation des amortissements        | 260 000,00        |        |       |  |                   |
| 21318                    | Ordre | Constructions - autres bâtiments publics | 20 160,00         | 2031   | Ordre | Frais d'études                         | 24 960,00         |
| 2115                     | Ordre | Terrains bâtis                           | 6 265,00          | 2033   | Ordre | Frais d'insertions                     | 1 465,00          |
| 1311                     | Ordre | Subventions d'invest. amortissable       | 11 395,00         | 1321   | Ordre | Subventions d'invest. non amortissable | 11 395,00         |
| 21318                    | Réel  | Constructions - autres bâtiments publics | -53 588,00        |        |       |  |                   |
| 238                      | Réel  | Avances sur commandes d'immo. corp.      | 53 588,00         |        |       |  |                   |
| 21318                    | Ordre | Constructions - autres bâtiments publics | 53 588,00         | 238    | Ordre | Avances sur commandes d'immo. corp.    | 53 588,00         |
| 21318                    | Ordre | Constructions - autres bâtiments publics | 194 255,00        | 238    | Ordre | Avances sur commandes d'immo. corp.    | 194 255,00        |
| 21318                    | Ordre | Constructions - autres bâtiments publics | 25 500,00         | 238    | Ordre | Avances sur commandes d'immo. corp.    | 25 500,00         |
|                          |       |  |                   | 28     |       | Amortissement des imobilisations       | 90 000,00         |
|                          |       |  |                   | 021    |       | Virement de la section de fonct.       | 170 000,00        |
|                          |       | <b>TOTAL</b>                             | <b>571 163,00</b> |        |       | <b>TOTAL</b>                           | <b>571 163,00</b> |

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 - exercice 2024, comme indiqué ci-dessus.

- **D'arrêter** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 260 000 euros.
- **D'arrêter** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 571 163 euros.

*M. Michel PRUDON quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°1 - exercice 2024, comme indiqué ci-dessus.
- **Arrête** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 260 000 euros.
- **Arrête** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 571 163 euros.

**Ce par, à la majorité :**

**29 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE (par procuration), M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA (par procuration), M. Pierre CARREGA, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER.

**2 voix contre :** M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

**X - Amortissement des dépenses du compte 2132 « immeuble de rapport » et 2181 « agencements et aménagements divers ».**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses réalisées au compte 2132 « immeuble de rapport » et 2181 « agencements et aménagements divers » doivent obligatoirement être amorties au regard de la procédure obligatoire des instructions budgétaires et comptables M57.

Ces opérations peuvent être donc à terme sorties du bilan de la commune.

Les dépenses réalisées à ce jour depuis l'exercice 1997 sur ces comptes n'ont pas fait l'objet d'amortissement et apparaissent toujours à l'actif de la commune.

Dans l'optique de l'amélioration de la présentation du bilan de la commune, avec la mise en place de l'instruction budgétaire M57 et avec l'accord du Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes sur Mer, il est proposé de procéder à l'amortissement global des dépenses des comptes 2132 et 2181 antérieurs à 2017 en autorisant le comptable public à créditer le compte 28132 « amortissement des immeubles de rapport » pour 2 618 164,59 euros et le compte 28181 « amortissement des agencements et aménagements divers » pour 101 460,74 euros par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme total de 2 719 625,33 euros. Cette

opération ne nécessite aucune inscription au budget de la commune et ne modifie pas les résultats budgétaires de la commune.

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 18 septembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** le comptable public à créditer le compte 28132 « amortissement des immeubles de rapport » pour un montant de 2 618 164,59 euros et le compte 28181 « amortissement des agencements et aménagements divers » pour un montant de 101 460,74 euros par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 2 719 625,33 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le comptable public à créditer le compte 28132 « amortissement des immeubles de rapport » pour un montant de 2 618 164,59 euros et le compte 28181 « amortissement des agencements et aménagements divers » pour un montant de 101 460,74 euros par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 2 719 625,33 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

**Ce par, à la majorité :**

**29 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE (par procuration), M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA (par procuration), M. Pierre CARREGA, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER.

**2 voix contre :** M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

**XI - Travaux de rénovation et d'accessibilité du Musée de Vence –  
exonération des droits d'occupation du domaine public.**

Madame Anna Guay, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge du commerce, du développement économique et de l'occupation du domaine public rappelle la réalisation des travaux de rénovation et d'accessibilité au Musée de Vence depuis le 3 juin 2024.

Compte tenu de la gêne occasionnée par ces travaux en termes de visibilité et de nuisances sonores, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de droits de place les deux commerçants situés devant le musée de Vence et ce jusqu'à la fin des travaux soit en mars 2025.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 18 septembre 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 16 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'exonérer** des droits de place les deux commerçants (l'Atelier Français et l'Auberge des Seigneurs) situés devant le musée de Vence pendant la durée des travaux de rénovation et d'accessibilité du Musée de Vence du 3 juin 2024 jusqu'à la réception des travaux prévue normalement en mars 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Mme L.IMPERAIRE-BORONAD :** « Je voterai favorablement cette demande. C'est une excellente idée et initiative. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Exonère** des droits de place les deux commerçants (l'Atelier Français et l'Auberge des Seigneurs) situés devant le musée de Vence pendant la durée des travaux de rénovation et d'accessibilité du Musée de Vence du 3 juin 2024 jusqu'à la réception des travaux prévue normalement en mars 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**XII - Régularisation foncière : échanges de parcelles avec les consorts  
Plantin/Lesens au Chemin des baous des noirs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 24 juin 2024, la commune a été informée par les consorts Plantin/Lesens d'une demande d'échange de parcelles au 660, chemin du Baou des Noirs.

En effet, dans leur acte d'acquisition du 30 mai 2024, il est indiqué une cession de parcelles non régularisée entre l'ancien propriétaire, Monsieur Dozol, et la commune. Il était prévu en effet en 1987 la cession au profit de la commune des parcelles situées sur la voie actuelle, cadastrées section BD n°166, 168 et 169 d'une superficie totale de 467 m<sup>2</sup>.

Les consorts Plantin/Lesens souhaitent ainsi régulariser cette situation en procédant en un échange, sans soulte, de la parcelle communale inutilisée cadastrée section BD n°178 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> ; parcelle qui coupe à ce jour une partie de leur propriété.

**Considérant** l'avis de France Domaines en date du 17 juillet 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 20 août 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 17 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'Autoriser** l'échange sans soulte, entre la commune et les consorts Plantin/Lesens, de la parcelle communale cadastrée section BD n°178 au profit des consorts Plantin/Lesens, et des parcelles cadastrées section BD n°166, 168 et 169 au profit de la commune ;
- **De Dire** que les parcelles cadastrées section BD n°166, 168 et 169 seront transférées à titre gratuit à la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du transfert de compétence en matière de voirie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*M. Renaud DAT entre en séance et prend part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'échange sans soulte, entre la commune et les consorts Plantin/Lesens, de la parcelle communale cadastrée section BD n°178 au profit des consorts Plantin/Lesens, et des parcelles cadastrées section BD n°166, 168 et 169 au profit de la commune ;
- **Dit** que les parcelles cadastrées section BD n°166, 168 et 169 seront transférées à titre gratuit à la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du transfert de compétence en matière de voirie.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ce l'unanimité.**

### **XIII - Régularisation foncière : réalisation d'un état descriptif de division concernant la Chapelle Sainte Anne.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 29 février 2024, la commune a été informée par un géomètre vençois de la situation foncière de la Chapelle Sainte Anne cadastrée section AH n°84.

En effet, une partie de l'habitation des consorts Lenoir, propriétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée section AH n°85, est située dans l'enceinte de la chapelle Saint Anne, au R+1 et R+2, cadastrée section AH n°84.

Par conséquent, il convient de régulariser cette situation foncière ancienne en réalisant un état descriptif de division afin d'individualiser chaque propriété sur la parcelle cadastrée section AH n°84.

Cet état descriptif de division fera l'objet d'un acte notarié et les servitudes nécessaires seront également rédigés en conséquence (servitude d'ancrage et d'appui, d'entretien de la toiture et des façades en particulier).

L'ensemble des frais lié à ce dossier seront pris en charge par les conjoints Lenoir.

Pour la parfaite information, il est précisé que le service du cadastre a d'ores et déjà rectifié une erreur de référence cadastrale concernant l'habitation des conjoints Noel, propriétaire de la parcelle mitoyenne AH n°83, dont ladite habitation était également située sur la parcelle communale cadastrée section AH n°84.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 17 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la régularisation foncière de la chapelle Sainte Anne, propriété communale cadastrée section AH n°84, par la rédaction d'un état descriptif de division avec les conjoints Lenoir, propriétaires mitoyens de la parcelle cadastrée section AH n°85.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Anna GUAY quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la régularisation foncière de la chapelle Sainte Anne, propriété communale cadastrée section AH n°84, par la rédaction d'un état descriptif de division avec les conjoints Lenoir, propriétaires mitoyens de la parcelle cadastrée section AH n°85.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ce l'unanimité.**

#### **XIV - Acceptation de la donation d'un appartement situé au 369, route de Cagnes.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 22 avril 2024, la commune a été informée de l'intention de Monsieur Michel Dauphin de procéder à une donation au profit de la commune.

Cette donation consiste en un appartement de type F2 avec jardin situé au 369, route de Cagnes (lot n°1 de la parcelle cadastrée section CB n°214) évalué à un montant de 150 000 euros.

Après visite des services dudit bien immobilier et suite à l'entretien de Monsieur Dauphin avec le conseil notarial de la commune afin qu'il soit parfaitement informé de cette donation, il est proposé d'accepter la donation de l'appartement de Monsieur Michel Dauphin qui restera usufruitier de son logement.

*Considérant l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 17 septembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'accepter** la donation de Monsieur Michel Dauphin consistant en un appartement de type F2 avec jardin situé au 369, route de Cagnes (lot n°1 de la parcelle cadastrée section CB n°214).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*M. Michel PRUDON entre en séance et prend part au vote.*

**Résumé des échanges :**

**Mme L.IMPERAIRE-BORONAD :** « Au sujet de cette délibération, je remercie ce donateur et voulais savoir quel devenir futur serait prévu pour cet appartement ? »

**M. Le Maire :** « Le donateur garde l'occupation et l'usage du bien jusqu'à son décès. Il est un peu prématuré de prévoir son utilisation future. »

**M. Michel PRUDON :** « Avez-vous vérifié au niveau des assemblées générales des copropriétés, en ce qui concerne les travaux, qu'il n'y ait pas de loup ? »

**M. Le Maire :** « Nos services ont vérifié, l'immeuble est en bon état. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la donation de Monsieur Michel Dauphin consistant en un appartement de type F2 avec jardin situé au 369, route de Cagnes (lot n°1 de la parcelle cadastrée section CB n°214).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ce l'unanimité.**

-----

**XV - Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°111 située au lieu-dit « la Sine Est ».**

Madame Hélène Brassart, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, et du développement durable, de la promotion de la ville, de la démocratie participative et de la réussite éducative, indique à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AL n°112, 113 et 117 d'une superficie totale de 3 398 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Sine Est », à ce jour enclavées.

Dans le cadre d'un futur projet d'agriculture de proximité, la commune s'est rapprochée, par courrier du 5 février 2024, de Madame Degioanni propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section AL n°111 d'une superficie de 331 m<sup>2</sup> pour l'acquisition de sa parcelle.

Madame Degioanni a accepté, par courrier du 26 juillet 2024, la proposition financière d'acquisition d'une valeur de 10 000 euros considérant que sa propriété ne dispose pas, à sa connaissance, d'une servitude de passage sur le chemin privé attenant.

La commune s'est d'ores et déjà rapprochée des propriétaires riverains du chemin privé concerné afin d'obtenir une servitude de passage. En cas de désaccord, il est précisé que la commune engagera une procédure de désenclavement auprès du tribunal judiciaire de Grasse afin de permettre l'accès auxdites parcelles communales.

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer des réserves foncières afin de conserver des terres agricoles sur son territoire, il est proposé d'acquérir cette propriété non bâtie.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 17 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°111 d'une superficie de 331 m<sup>2</sup> située au lieudit « La Sine Est » pour un montant de 10 000 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés, éventuelles servitudes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

Mme Anna GUAY entre en séance et prend part au vote.

#### **Résumé des échanges :**

**M. Pierre CARREGA :** « C'est un terrain qui est actuellement constructible et qui va devenir agricole ? »

**Mme Hélène BRASSART :** « Oui, c'est un terrain qui ne fait que 330 m<sup>2</sup>, mais par contre, celui que l'on possède déjà n'est pas constructible. Nous aurons 3729 m<sup>2</sup> de terrain agricole au total. »

**Mme L. IMPERAIRE-BORONAD :** « Même si la somme de 10 000 euros n'est pas si énorme pour un terrain, je souhaiterais savoir quels résultats a-t-on sur les précédents projets d'agriculture sur la commune ? Comment fonctionnent-ils avant de se prononcer sur celui-ci ? Quelle sera la réelle destination de ce projet (pâturage ou agriculture) ? »

**Mme Hélène BRASSART :** « En ce qui concerne les projets agricoles, la commune avait fait l'acquisition de 2 terrains, Gaudissart et le fond du Poutaouchoun. Au Conseil municipal de juin, on avait validé la candidature du 2e candidat. Nous avons signé la semaine dernière et effectué l'état des lieux pour qu'il puisse enfin cultiver. Le projet va pouvoir commencer sur ces 2 terrains. Nous sommes à l'affût de tout ce qui pourrait devenir agricole sur la commune. »

**M. Patrice MIRAN :** « Je voudrais revenir sur votre politique générale en ce qui concerne l'agriculture puisque vous aviez des objectifs ambitieux que vous aviez annoncés, qui étaient de couvrir les besoins des cantines scolaires avec les parcelles agricoles acquises. Je ne pense

*pas qu'avec la stratégie que vous utilisez, vous allez y arriver. En effet, il y a déjà un manque de terrain et ils sont souvent constructibles. Je pense qu'il faut réfléchir à d'autres outils comme l'utilisation de l'indemnisation des servitudes environnementales, qui est un système utilisé par tous nos voisins, avec des résultats bien supérieurs à ce qu'on peut avoir en France. En ce qui concerne ce terrain, il se trouve que dans le quartier de la Sine les terrains sont relativement pauvres au niveau agronomique. Il y a tout un travail de conservation et amélioration de la teneur humide des sols. Il se trouve que quelqu'un dans la Sine fait ça sur des sols forestiers. Je vous invite à le contacter parce qu'il a recommencé à enrichir la couverture dans la Sine pour justement faire de l'agriculture sous couvert forestier. Concernant la délibération, vous êtes en situation d'acquérir le terrain sans avoir réglé le problème des servitudes de passage, et vous envisagez si les propriétaires ne sont pas d'accord, une procédure au tribunal judiciaire. Je pense qu'il est un peu prématuré d'acheter alors que ce problème n'est pas réglé.»*

**Mme Hélène BRASSART** : « Je vous remercie pour vos conseils. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°111 d'une superficie de 331 m<sup>2</sup> située au lieudit « La Sine Est » pour un montant de 10 000 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés, éventuelles servitudes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

**Ce l'unanimité.**

2 abstentions : M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

-----

**XVI - Convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins temporaires relative à l'acquisition de terminaux téléphoniques reconditionnés – Autorisation de signature.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur ».

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice, le CCAS, l'Office de Tourisme Métropolitain, la commune de La Trinité, la commune de Vence, la commune du Broc, la commune de Gattières ont des besoins communs de fourniture de téléphones mobiles reconditionnés (Smartphones permettant la voix et la Data),

**Considérant** la volonté des membres de mettre en place une stratégie d'achats, permettant la maîtrise des coûts et s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement, en luttant contre le gaspillage et en favorisant l'économie circulaire.

**Considérant** que la coordination entre les maîtres d'ouvrage est de nature, également, à favoriser la réduction du coût des fournitures,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un groupement de commandes aux fins de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour la fourniture de terminaux téléphoniques reconditionnés,

**Considérant** que les montants estimés annuels de cet accord cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, sont les suivants :

Les montants annuels sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT
- Montant maximum annuel : 470 500 € HT

Les montants sont répartis comme suit :

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT
- Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Pour la ville de Nice :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Pour le CCAS de la ville de Nice :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Pour l'Office de Tourisme Métropolitain :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 30 000 € HT

Pour la commune de La Trinité :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 25 000 € HT

Pour la commune de Vence :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Pour la commune du Broc :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 3 000 € HT

Pour la commune de Gattières :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 2 500 € HT

**Considérant** que chaque membre du groupement prendra à sa charge les coûts de fourniture constituant son parc,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Métropole Nice Côte d'Azur, coordonnateur du groupement,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de terminaux téléphoniques reconditionnés,
- **D'approuver** le fait que chaque maître d'ouvrage prendra à sa charge les coûts de fourniture constituant son parc,

- **D'approuver** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur comme coordonnateur du groupement, la commission d'appel d'offres de la Métropole Nice Côte d'Azur étant retenue,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Mme L.IMPERAIRE-BORONAD :** « *L'idée est bonne, a-t-on la possibilité d'inclure les commerçants vençois locaux sur ce type de commande ?* »

**M. Le Maire :** « *C'est une bonne idée, qu'ils puissent soumissionner un peu à la métropole.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de terminaux téléphoniques reconditionnés,
- **Approuve** le fait que chaque maître d'ouvrage prendra à sa charge les coûts de fourniture constituant son parc,
- **Approuve** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur comme coordonnateur du groupement, la commission d'appel d'offres de la Métropole Nice Côte d'Azur étant retenue,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce l'unanimité.**

-----

**XVII - Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge par la commune du transport des usagers des navettes 1, 2 et 3 desservant la commune.**

Monsieur Patrick MARTINS, conseiller municipal délégué à la mobilité, rappelle que, par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur pour la mise en place de la gratuité des lignes de transports des navettes 1, 2 et 3. Cette convention a été signée le 29 octobre 2021. Un avenant a été approuvé par délibération le 30 mars 2023.

En effet, l'équipe municipale a souhaité rendre accessible le cœur de la ville à toutes et tous, pour promouvoir l'attractivité du commerce local et participer à une démarche écologique globale, favorisant les circuits courts : « *je vis ici, je consomme ici* ». Il est rappelé que ce réseau de trois navettes a de nombreux avantages pour les Vençaises et Vençois :

- La gratuité, tous les jours, et pendant l'ensemble du service ;
- La régularité des fréquences : une navette toutes les 30 à 35 minutes, du lundi au samedi ;
- Un maillage plus efficace du territoire communal ;
- Le plaisir de rejoindre le cœur de la ville, sans se soucier du stationnement ;

- La possibilité de correspondances avec la ligne « à effet tram » n°9, qui porte le trajet de Vence vers les grands pôles d'échanges du littoral à 1,50 € (future Gare Multimodale de Cagnes sur Mer, Grand Arénas...);
- La possibilité pour les personnes âgées de se déplacer très facilement, en autonomie.

Le présent avenant est voué à réévaluer le taux d'induction de la gratuité dans le calcul de la compensation, dans un contexte où la fréquentation des trois navettes de Vence a augmenté de façon importante, soit 43% entre 2022 et 2023.

Le montant de la compensation financière versée par la commune de Vence à la Métropole correspond au produit entre la fréquentation totale des navettes et la recette moyenne au voyage (fréquentation x recette au voyage), minoré du taux d'induction de la gratuité, dans un contexte où :

- grâce à l'attractivité renforcée du réseau Lignes d'Azur, sa fréquentation du réseau de bus a progressé de 3,2% entre 2022 et 2023 ;
- grâce à l'augmentation tarifaire de 2023, la recette au voyage a augmenté ;
- grâce à la gratuité des navettes de Vence, leur niveau de fréquentation a augmenté.

Les parties considèrent que la gratuité des navettes décidée par la commune de Vence dans le cadre d'une politique municipale ambitieuse et volontariste, a un effet incitatif important sur les habitudes de déplacements des Vençois, sans pour autant considérer la gratuité comme le seul effet positif sur la fréquentation des lignes de bus. Aussi, les parties réévaluent au travers de cet avenant n°2 le taux d'induction de la gratuité dans le calcul du montant de la compensation, celui passant de 15% à 40%, considérant que les 15% ne correspondent pas à la réalité et s'appuyant sur la différence entre l'augmentation de fréquentation des navettes de Vence et l'augmentation de la fréquentation du réseau de bus sur la même période.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 17 septembre 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n°2 entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur à la convention relative à la prise en charge par la commune du transport des usagers des navettes 1, 2 et 3 desservant la commune.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Résumé des échanges :**

**M. Patrick SCALZO** : Je ne vais pas vous surprendre, mais notre position sur ces navettes n'a pas changé depuis le début de ce mandat.

Nous sommes favorables à ce qu'il y ait un maximum de transports en commun circulant dans tous les quartiers de Vence. Ce n'est aujourd'hui pas le cas, nous en sommes encore loin... Mais c'est pourtant bien là, le principal objectif d'amélioration de ce Service Public pour les années à venir.

Par contre, comme tout Service Public a un coût, nous sommes pour que les usagers participent aux frais du Service qu'ils utilisent, de façon sociale, en tenant compte des niveaux de vie de chacun.

Une fois de plus, je vous rappelle que des tarifs sociaux existent déjà dans la grille tarifaire de la Régie Ligne d'Azur, que vous soyez jeune, que vous soyez sénior, que vous soyez en situation d'handicap, ou que vous soyez demandeur d'emploi.

A titre d'exemple, je soulignerais simplement que pour les séniors, c'est 16 € par mois si vous êtes imposable et gratuit si vous êtes non imposable.

Le comble est que, dans la situation dans laquelle vous nous avez mis, la ville paye alors que ces personnes peuvent déjà voyager gratuitement. Est-ce très intelligent ?

D'ailleurs, la ville paye aussi pour tous ceux qui ont un abonnement Ligne d'Azur, et qui utilisent une navette pour aller prendre la ligne 9, et font le contraire à leur retour.

Pire, votre système de gratuité bloque l'ajout de nouvelles lignes sur Vence. Car il serait inconcevable pour vous de rajouter aujourd'hui une nouvelle ligne payante en gardant la gratuité sur les 3 lignes actuelles.

Mais voilà, financièrement, on ne peut plus se payer une 4<sup>ème</sup> navette gratuite pour les usagers. Donc on s'arrête là. Vous ne pouvez plus développer le Service à d'autres quartiers, ce qui est pourtant le sens de l'histoire.

Formidable idée cette gratuité...qui coûte tout de même 160 000 € par an à la ville. Une idée de campagne, démagogique et électoraliste, qui démontre ses limites et ses incohérences.

**M. Le Maire :** « Vos propos sont tellement sidérants Monsieur Scalzo, ça se passe de commentaires. Vous êtes contre les navettes gratuites, ne vous tracassez pas la population sait nous remercier chaque jour de la gratuité de ces navettes. »

**Mme L.IMPERAIRE-BORONAD :** « Cette délibération m'a posé quelques problèmes de compréhension et même à plusieurs nous avons eu du mal à saisir le changement. Cela a été très difficile et dans le doute je m'abstiens.

Pourriez-vous Monsieur MARTINS, demander à la Métropole des bus double pour Vence et revoir les lignes qui s'arrêtent à polygone sans monter jusqu'à Vence.»

**M. Patrick MARTINS :** « Je vous remercie. Effectivement, une fois sur deux le bus s'arrête à polygone sans monter à Vence, on le sait, puisque les gens sont obligés de descendre et de retrouver le bus d'après qui est bondé. Certains sont même obligés de faire du stop. On connaît la situation. On demande depuis de nombreuses années à avoir plus de fréquence au niveau des bus. On a reçu un courrier de Monsieur le Président de la Métropole au mois de juin qui nous a dit qu'il avait pris en compte nos demandes, mais qu'il avait déjà apporté une amélioration sur l'amplitude horaire le samedi et le dimanche. En ce qui concerne les doubles bus, la Métropole nous répond que le trajet n'est pas adapté à ces bus. Nous leur avons demandé d'effectuer une nouvelle étude.»

**M. Michel PRUDON :** « On pousse les gens à ne pas prendre leurs voitures, il faudrait que la Métropole prenne conscience de manière plus rapide sur le sujet. Monsieur le Maire, vous pouvez peut être insister en tant que Vice-président de la métropole dans ce domaine. »

**M. Le Maire :** « Je vous remercie. Pour votre information, le coût des navettes pour la Métropole, pour la ville de Vence est de 1 100 000€ par an. Nous pouvons remercier la Métropole de participer à notre demande très forte de navettes gratuites. Concernant les autres lignes, j'ai rendez-vous demain avec la Régie Lignes d'Azur pour appuyer nos demandes, sur les bus articulés et les fréquences. »

**M. Patrick SCALZO :** « Vous avez un détail de ces 1 100 000€ ? Cela me semble démesuré.

**M. Le Maire :**

**Navette 1 :**

|                   | Coûts     |           |          |           |
|-------------------|-----------|-----------|----------|-----------|
|                   | Coût Hres | Coût Kms  | Annuité  | Total     |
| Hors taxes        | 318 208 € | 119 632 € | 71 230 € | 509 070 € |
| révision annuelle | 25 660 €  | 33 215 €  | 7 883 €  | 66 758 €  |
| Hors Taxes Révisé | 343 868 € | 152 847 € | 79 113 € | 575 828 € |

**Navette 2 :**

|                   | Coûts     |          |          |           |
|-------------------|-----------|----------|----------|-----------|
|                   | Coût Hres | Coût Kms | Annuité  | Total     |
| Hors taxes        | 172 018 € | 35 210 € | 44 946 € | 252 174 € |
| révision annuelle | 13 871 €  | 9 776 €  | 4 974 €  | 28 621 €  |
| Hors Taxes Révisé | 185 889 € | 44 987 € | 49 920 € | 280 796 € |

**Navette 3 :**

|                   | Coûts     |          |          |           |
|-------------------|-----------|----------|----------|-----------|
|                   | Coût Hres | Coût Kms | Annuité  | Total     |
| Hors taxes        | 159 660 € | 31 603 € | 44 946 € | 236 210 € |
| révision annuelle | 12 875 €  | 8 775 €  | 4 974 €  | 26 623 €  |
| Hors Taxes Révisé | 172 535 € | 40 378 € | 49 920 € | 262 833 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la signature de l'avenant n°2 entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur à la convention relative à la prise en charge par la commune du transport des usagers des navettes 1, 2 et 3 desservant la commune.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par, à la majorité :**

**24 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE (par procuration), M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA (par procuration).

**7 voix contre** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER.

**2 abstentions** : M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

-----

**XVIII - Rapport du délégataire de service public - Exercice 2023 - Construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants - Crèche Arman - Article L.1411-3 du code général des collectivités locales.**

Madame Nathalie DELOUCHE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

**Considérant**, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 4 septembre 2024,

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la Famille, l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Education, des Sports et de la Vie Associative en date du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman » - exercice 2023.

**Résumé des échanges :**

**M. Patrick SCALZO** : L'actualité des crèches privées n'est pas très bonne : trop de recherche de profit, manque de personnel, accueil de bébés en trop grand nombre, mauvaise alimentation, mauvais soins...etc. Tous les médias en parlent.

Je ne pense pas que cela se passe à Vence. Je le souhaite sincèrement. Mais pour être vraiment sûr que tout va bien, avez-vous mis en place un suivi particulier de la bonne exécution du contrat de Délégation de Service Public ?

Voire un suivi renforcé depuis l'épisode dramatique du bébé mordu fin 2023 ?

Vous avez des réunions avec la direction de la crèche, mais avez-vous pensé, en tant qu'autorité délégante, à envoyer directement aux parents, un questionnaire de satisfaction, pour connaître leur ressenti sur la qualité d'accueil de leurs enfants ? Le rapport annuel du Délégataire fait état de résultats d'un questionnaire de satisfaction que le Délégataire a réalisé. Mais ce n'est pas pareil si c'est la Collectivité qui le fait.

D'autre part, nous relevons dans le rapport annuel une explosion de la subvention d'équilibre versée par la ville au Délégué : 463 k€ en 2023, soit près de 50 k€ de plus qu'en 2022. Comment expliquez-vous cela ?

**M. Patrice MIRAN :** « Par rapport à l'épisode que vous évoquez sur les morsures, j'ai été interpellé par la rédaction d'une partie dans le rapport : « la direction de la crèche avertit que les parents des enfants blessés, donc par des morsures, ne sont rappelés dans la journée qu'en cas de blessure grave pour ne pas dramatiser la situation. » pourriez vous m'expliquer cette phrase qui me choque un peu. »

**Mme Nathalie DELOUCHE :** « M.SCALZO, effectivement hormis les conseils des crèches auxquels on assiste très régulièrement, c'est une bonne idée de faire un questionnaire de satisfaction pour les parents. Concernant les morsures, nous appelons automatiquement les parents même après 2 ou 3 morsures, donc je pense que nous pouvons revoir cette formulation. En ce qui concerne la subvention d'équilibre, je n'ai pas les mêmes chiffres. »

**M. le Maire :** « Je tiens à ajouter que nos services ont une attention particulière, depuis ce dernier événement, sur cette crèche. Il y a eu des changements et des conséquences suite à cet événement totalement inadmissible. »

**M. Patrice MIRAN :** « Vous nous aviez promis la comparaison des modes de gestions des crèches. »

**Mme Nathalie DELOUCHE :** « C'est en cours. »

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman » - exercice 2023.

-----

### **XIX - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - année scolaire 2024.**

Madame Nathalie DELOUCHE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rappelle que l'article L.212-4 du code de l'éducation qui précise que « la commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le mode de calcul, basé sur le compte administratif 2023, est le suivant :

**Coût de fonctionnement des écoles :**

| Chapitre budgétaire | Intitulé                           | Montant               |
|---------------------|------------------------------------|-----------------------|
| 011                 | Charges à caractère général        | 511 359,24 €          |
| 012                 | Charges de personnel               | 1 749 192,62 €        |
| 65                  | Autres charges de gestion courante | 2 905,08 €            |
| 68                  | Dotations aux amortissements       | 8 321,45 €            |
|                     |                                    | <b>2 271 778,39 €</b> |

**Coût total par élève :**

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 1 430 enfants, dont 504 en maternelle et 926 en primaire. Le coût par élève est donc de 2 271 778,39 / 1 430 soit **1 588,66 euros** par enfant.

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 17 septembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De fixer** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 588,66 euros par enfant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Mme L.IMPERAIRE-BORONAD :** « avez-vous un comparatif 2022, 2021? »

**Mme Nathalie DELOUCHE :** « En 2020, le coût de scolarité était de 1 347 €. Pour 2021, 1 521 € et pour 2022, il était à 1 493 € et actuellement nous sommes à 1 588 €.

**Mme L.IMPERAIRE-BORONAD :** « En terme d'enfants scolarisés hors de Vence et l'inverse, vous pouvez nous communiquer les éléments ? »

**Mme Nathalie DELOUCHE :** « J'ai demandé à voir un état général des dérogations sortantes et entrantes. Il se trouve qu'actuellement nous avons 44 demandes de Vençois vers des villes proches et 31 familles de communes voisines ont souhaité scolariser leurs enfants à Vence. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 588,66 euros par enfant.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## **XX - Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs – Approbation du conseil municipal.**

Madame Nathalie DELOUCHE, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance, rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de simplifier l'accès aux services et les démarches des familles, la ville de Vence s'est dotée d'un guichet Unique qui assure l'accueil, l'information, les inscriptions, la facturation, et les encaissements pour les accueils de loisirs périscolaires, la restauration scolaire, les accueils périscolaires du soir, les accueils de loisirs 3-11 ans la Maison de la Jeunesse et des Loisirs, les multi accueils.

Afin de prendre en compte l'évolution des pratiques et des tarifs, une mise à jour des règlements intérieurs, qui fixent les modalités de fonctionnement des services selon la réglementation en vigueur, doit être effectuée. Elle concerne ceux des accueils de loisirs et du guichet unique, respectivement soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal et à l'approbation du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles. Ces modifications rentreront en vigueur en septembre 2024. Elles devraient également permettre de supprimer les dysfonctionnements constatés lors des inscriptions à l'accueil de loisirs estival.

Les principales mises à jour portent sur :

- **Les modalités d'inscription et de paiement pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires :**

Elles s'effectuent principalement en ligne avec un principe de pré-inscription suivi d'un paiement anticipé qui s'organise comme suit :

1. Les représentants légaux déposent une demande de pré-inscription au moment de l'ouverture de la campagne (5 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances)
2. Le Guichet Unique réceptionne et étudie les demandes de pré-inscription selon l'ordre d'arrivée. Seuls les dossiers complets sont étudiés.
3. Si la demande de pré-inscription est validée, le Guichet Unique en informe les parents et leur envoie la facture
4. Les parents ont 5 jours pour régler cette facture. Ce paiement validera l'inscription, faute de quoi la réservation sera annulée.  
Seul le paiement valide l'inscription.

- **La fermeture** de l'accueil de loisirs une semaine pendant les vacances scolaires de fin d'année.

- **Les conditions d'accès à l'accueil de loisirs :**

Chaque enfant est autorisé à participer aux accueils de loisirs pendant une période maximale de 4 semaines durant les vacances d'été. Par ailleurs, la famille doit être à jour de tous ses règlements vis-à-vis de la commune.

L'accès à l'accueil de loisirs est donné en priorité aux familles :

- résidant à Vence.
- dont les deux parents (ou le parent dans le cadre de famille monoparentale), sont actifs et justifient de ne pas être en congé pendant la période d'inscription souhaitée.

- dont l'enfant est assidu (en cas d'absences répétées de l'enfant hors raison médicale, l'accès aux réservations pourra être bloqué pour la période de vacances suivantes).

*Considérant l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie Associative en date du 18 septembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils de loisirs.
- **De prendre acte** du règlement intérieur du guichet unique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Anna GUAY quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.*

### **Résumé des échanges :**

**M. Patrick SCALZO** : « *Tout d'abord, une remarque sur le planning :*

*Vous nous faites valider un règlement intérieur que vous avez déjà mis en application !*

*Ce règlement définit notamment les modalités d'inscription. Or, nous sommes le 26 septembre et les inscriptions en accueils de loisirs pour les vacances d'Automne sont ouvertes depuis le 16 septembre sur les bases du nouveau Règlement Intérieur (attestation de l'employeur de non prise de congés pendant la période souhaitée).*

*Ce n'est pas très respectueux des élus du Conseil Municipal. D'autre part, ce règlement intérieur intègre les nouveaux tarifs des accueils de loisirs dont je vous ai démontré, au mois de Mai dernier, que leur augmentation de 43% était totalement injustifiée. Dans la continuité du mois de Mai, nous ne pouvons pas valider ce Règlement Intérieur. »*

**Mme Nathalie DELOUCHE** : « *J'en prends bonne note. »*

**M. Patrice MIRAN** : « *Pourquoi vous demandez un délai aussi important aux familles pour inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs 5 semaines avant ? »*

**Mme Nathalie DELOUCHE** : « *C'est une demande des parents. Nous avons effectué un sondage. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur des accueils de loisirs.
- **Prend acte** du règlement intérieur du guichet unique.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Ce par, à la majorité :**

**24 voix pour** : M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE (par procuration), M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M.

Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

**7 voix contre** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER.

### **XXI - Bilan du festival des Nuits du Sud – édition 2024**

**Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Tourisme, à la Politique de la Ville, à la Vie Associative, au Protocole, à la Mémoire et au Patriotisme, rapporteur, EXPOSE :**

Le festival des Nuits du Sud s'est déroulé sur la place du Grand Jardin du 4 au 13 juillet 2024 sur 6 dates.

Il convient de présenter à l'assemblée délibérante, à titre d'information, le bilan provisoire de cette édition.

Après une pause en 2021 liée à la crise sanitaire et un festival gratuit en 2023 sous la forme d'une « parenthèse des Nuits du Sud », il était essentiel de relancer en 2024 la marque du festival, d'occuper de nouveau l'espace médiatique et de proposer des projets attractifs pour les partenaires, bénévoles, festivaliers et habitants de Vence.

L'édition 2024 a remporté un vif succès, tout autant auprès du public, avec une fréquentation au-delà des estimations, que des partenaires mais également des acteurs économiques de la ville.

Cette édition a connu plusieurs évolutions, à savoir :

- L'externalisation de la régie technique (scène, son et lumières),
- la requalification du bénévolat avec des fiches de missions précises,
- une révision complète des dispositifs de sécurité et d'accueil du public et des artistes,
- une réorganisation réussie de l'accueil des artistes et de leurs infrastructures,
- une création graphique dynamique et adaptée aux cibles accompagnée d'une logique marketing ciblée sur les réseaux,
- une programmation qui a répondu aux attentes du public et en adéquation avec l'image du festival.

Cette édition a été réalisée en partenariat avec la société Combat Rock / Radio Nova qui a assuré la direction artistique du festival.

En nombre d'entrées payantes, le festival aura accueilli 14 028 personnes sur les 6 soirées, soit une moyenne de 2 338 entrées payantes par soir. Les recettes de billetterie s'élèvent donc à 418 170 euros.

La jauge prévisionnelle avait été établie à 13 400 entrées payantes pour une recette prévisionnelle de 396 420 euros. L'édition 2024 du festival génère donc des recettes complémentaires à hauteur de 21 750 euros.

La prévision budgétaire en termes de dépenses a été évaluée au Budget Primitif 2024 à 764 000 euros. La réalisation provisoire établie début septembre devrait respecter cette enveloppe.

Les postes marquants sur les dépenses concernent le cachet des artistes avec un budget prévisionnel qui sera respecté à 270 000 euros.

La location des installations et matériels techniques (scène, son et lumière) connaît depuis la crise sanitaire une inflation importante. La prévision avait été établie à 131 400 euros. La réalisation devrait s'élever à 156 000 euros, soit un différentiel de 25 000 euros.

Les frais liés à la sécurité du festival (gardiennage, agents de sécurité) d'un montant prévisionnel de 13 400 € sont en dépassement de 12 500 €. En effet, suite à plusieurs réunions avec les services de l'Etat, il a été demandé de porter une attention particulière sur la sécurité et notamment de renforcer les points de contrôle, l'augmentation des plages horaires ainsi que le nombre d'agents présents.

En ce qui concerne les autres postes de dépenses courantes, les enveloppes du budget primitif seront respectées. Il s'agit entre autres des primes d'assurance, de l'achat de denrées alimentaires, des frais d'hébergement des artistes...

Les partenaires historiques du festival ont encore une fois répondu présents en s'impliquant en force tant en apport financier qu'en échanges marchands.

Les subventions de nos partenaires devraient être conformes aux prévisions avec une participation du Conseil Régional de 30 000 euros et du Conseil Départemental de 70 000 euros.

Enfin la participation d'équilibre de la ville prévue à hauteur de 133 000 euros devrait être respectée.

**Considérant** l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 16 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De prendre acte** de cette information.

*Mme Anna GUAY entre en séance et prend part au vote.*

#### **Résumé des échanges :**

**Mme L. IMPERAIRE-BORONAD :** « M. l'adjoint avec l'enveloppe budgétaire et ce format pensez-vous avoir réussi à relancer le festival ? Est-ce un bilan positif ? Avez-vous des idées pour 2025. Nous attendons le bilan définitif. »

**M. Hafid BELHOCINE :** « Nous avons effectué une analyse factuelle sur le retour chiffré. Ce format de 6 dates sur deux semaines est plutôt positif. »

**M. Simon PEGURIER :** « Nous nous félicitons de la réussite de cette édition. La programmation était particulièrement réussie. D'ailleurs le jour même de l'annonce sur les

réseaux sociaux nous avons prédit que cette édition serait une réussite. La réussite aurait été sans doute encore plus grande si le prix des places n'avait pas été augmenté.

Une des explications de la réussite de cette édition réside dans le fait que cette année nous n'étions pas en concurrence directe avec le Nice jazz festival (je l'ai d'ailleurs fait remarquer lors d'une précédente intervention en Conseil Municipal en notant que cette année en raison des JO le festival niçois avait lieu en août). Dans le choix des dates futures il faudra donc veiller à ce que les deux plus gros festivals de la métropole ne se chevauchent pas à nouveau. En conseil municipal j'ai suggéré qu'il y ait une communication ciblée sur la terrasse, celle-ci n'a pas eut lieu. Cela explique peut être la très faible fréquentation de la terrasse cette année.

Cette réussite globale du festival doit donc nous engager à aller plus loin en mettant l'an prochain le tant attendu festival OFF.

Et pour conclure nous constatons donc que le festival est viable. Ce qui nous fait encore plus regretter la parenthèse de l'an dernier.

**M. Hafid BELHOCINE :** « Ce qui est important, est que le bilan est plutôt favorable. Nous regardons évidemment les autres festivals, nous prendrons soin de regarder les dates et les programmations pour 2025. En ce qui concerne la terrasse, la fréquentation était mitigée avec certaines soirées complètes et d'autres moins.

On est en phase de recueil des informations budgétaires, mais globalement l'équilibre est bon.

Je tiens à rappeler la tarification du festival : 22 € en prévente, 27 € en tarif réduit et 32 € en tarif plein. En comparaison avec les autres festivals, nous faisons partie des moins cher.

Restons sur une note positive. L'édition 2024 est une belle édition. Et je crois que les festivaliers ont passé de belles soirées, tant sur la qualité que sur la diversité de la programmation. On aborde 2025 avec ambition mais aussi avec beaucoup d'humilité. »

**M. Patrice MIRAN :** « j'ai juste une remarque liée à la présentation des chiffres financiers parce qu'en général, on met toujours dans les dépenses du Festival le coût du personnel municipal qui a travaillé pour le festival et là il n'apparaît pas cette année. »

**M. Le Maire :** « Ça ne nous a pas échappé, on a déjà eu l'occasion d'en parler, l'équipe des nuits du Sud ne se consacre pas qu'aux Nuits du Sud. C'est une équipe municipale qui s'occupe des festivités et il était normal qu'elle travaille pour le festival comme pour d'autres actions, donc il est difficile de retrancher pour chaque service, le coût spécifique pour une manifestation.

En ce qui concerne les tarifs, Monsieur PEGURIER, vous aviez insisté en disant que nous n'aurions pas de fréquentation car les tarifs étaient trop haut, vous aviez tort. Puisque la soirée où les tarifs étaient les plus chers, a été à guichet fermé. Cela n'a pas du tout empêché les gens qui voulaient venir voir un artiste de payer 5 € ou 7 € de plus, et heureusement qu'on avait ces tarifs un peu plus élevés pour équilibrer les choses.

Vous souhaitez que ce soit moins cher. On souhaite, pour notre part, avoir un festival de qualité avec une belle programmation. C'est un équilibre à trouver, et nous nous félicitons pour cette édition 2024. »

Le conseil municipal prend acte de cette information.

-----

**XXII - Approbation et autorisation de signature du contrat de ville  
métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024 – 2030.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au tourisme, à la politique de la ville, à la vie associative, au protocole, à la mémoire et au patriotisme, expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2.

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur ».

**Vu** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

**Considérant** que les compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de politique de la ville sont les suivantes :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville visant les domaines d'interventions du cadre de vie, de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi,

**Considérant** que la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, toujours en vigueur, instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville et, qu'à ce titre, le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » succède au contrat de ville métropolitain 2015-2023,

**Considérant** que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est un instrument de promotion des valeurs socles de la République et de la citoyenneté au sein des quartiers prioritaires,

**Considérant** que la nouvelle génération du contrat de ville 2024-2030, « Engagements Quartiers 2030 », s'appuie sur des axes principaux d'intervention tels que l'emploi et le développement économique, le cadre de vie, le bien-vivre ensemble et la tranquillité publique, l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation, l'accès à la santé, à la culture et au sport, l'égal accès aux droits, le soutien aux personnes vulnérables et à la promotion des valeurs républicaines,

**Considérant** que les thématiques « Egalité Femmes - Hommes, Transition écologique, Lutte contre les discriminations et Jeunesse » font partie intégrante et de manière transversale des axes définis précédemment,

**Considérant** que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » propose une démarche ambitieuse, en lien étroit avec les politiques sectorielles dont celles en faveur de l'habitat et de la mixité sociale, de l'insertion et de l'emploi et du renouvellement urbain,

**Considérant** que les interventions et crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun de l'ensemble des signataires,

**Considérant** que les dix territoires prioritaires d'intervention du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » sont :

- Nice : Las Planas – Le Rouret,
- Nice/Saint-Laurent-du-Var : Les Moulins-Point du jour,
- Nice : Les Sagnes,
- Nice : centre-ville,
- Nice : Paillon,
- Nice/Saint-André-de-la-Roche/La Trinité : Ariane-Le Manoir-Gares
- Vence : centre-ville,
- Carros : centre-ville,
- Saint-André-de-la-Roche : Le Château
- Drap : la Condamine,

**Considérant** que quatre territoires prioritaires comportent un secteur retenu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et font l'objet d'une convention de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) :

- Nice, quartier centre-ville : programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) – en cours de finalisation,
- Nice/Saint-André-de-la-Roche, « Ariane-Le Manoir » : opération d'intérêt national,
- Nice Paillon, quartier « Les Liserons » : opération d'intérêt régional,
- Nice Les Moulins : quartier « Les Moulins » : opération d'intérêt national,

**Considérant** que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ambitionne une meilleure intégration de ces territoires dans la ville et l'agglomération, qu'il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances, qu'il contribue à une plus forte équité en réintroduisant le droit commun dans les quartiers prioritaires,

**Considérant** que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est un document d'action stratégique, incluant la participation des habitants à travers les futurs conseils citoyens, qu'il est élaboré en collaboration étroite avec les communes concernées et les partenaires locaux, qu'il définit le projet urbain et social que les signataires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires inscrits en contrat de ville et leur environnement,

**Considérant** les priorités de la Métropole dans le cadre de ce contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » : l'éducation et la jeunesse, l'insertion professionnelle et l'emploi, le cadre vie ; avec comme axes transversaux : l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique, tout en ayant une attention particulière pour le public senior,

**Considérant** que l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et les communes concernées ont été étroitement associés par la Métropole à cette réflexion et qu'ils seront signataires du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

**Considérant** que la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, France

Travail, les bailleurs sociaux, les procureurs de la République seront sollicités par la Métropole afin qu'ils soient signataires du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

**Considérant** que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole tient compte des réalités et contextes de chaque territoire, des politiques propres à chaque commune concernée et qu'il vise ainsi à promouvoir chaque année une programmation d'actions opérationnelles, développées par objectif et territoire, avec les signataires,

**Considérant** que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole couvre la période 2024-2030, qu'il fera l'objet d'une évaluation annuelle et qu'il pourra être actualisé tous les trois ans si les évolutions observées le justifient,

**Considérant** L'avis favorable de la commission municipale des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **D'approuver** le projet de territoire de Vence annexé à la délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué de signature à signer le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole Nice Côte d'Azur avec la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, France Travail, les bailleurs sociaux, les procureurs de la République.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **Résumé des échanges :**

**M. Patrick SCALZO** : Notre « Quartier Politique de la Ville » (QPV), correspondant grosso-modo au centre historique de Vence, a d'abord bénéficié d'un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) entre 2007 et 2014. Puis d'un premier Contrat de Ville, de 2015 à 2023. Avant de s'inscrire aujourd'hui dans un second Contrat de Ville 2024-2030 appelé « Engagements Quartiers 2030 ». Cela permet de mener tout un tas d'actions auprès des habitants défavorisés de ces quartiers, pour l'éducation des jeunes, pour l'insertion, l'emploi, pour la solidarité avec les seniors, mais aussi pour améliorer le cadre de vie, et d'une façon générale, le vivre ensemble et l'inclusion sociale.

*Nous ne pouvons qu'être d'accord pour mener tous ensembles ces actions.*

*Mais comme toutes actions, il est important d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Ainsi, avant de passer à ce nouveau Contrat de ville, nous aurions souhaité avoir un bilan du Contrat 2015-2023 sur le QPV de Vence, pas seulement au niveau des moyens mis en œuvre, mais plutôt au niveau des résultats obtenus, au regard de l'évolution d'indicateurs comme l'évolution du revenu médian, l'évolution du nombre de jeunes arrêtant leur scolarité sans aucun diplôme, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, l'évolution de la délinquance...etc.*

*D'autre part, dans notre QPV, il y a les habitants mais il y a aussi des commerçants. Notamment ceux de la Cité Historique, de la place Antony Mars ou de l'avenue Marcellin Maurel. Des commerçants qui vous alertent depuis plusieurs années sur la précarité du maintien de leurs activités. Excédés de ne jamais être écoutés, ils émettent pour certains des*

critiques très fortes à votre rencontre M. le Maire ou à l'encontre de votre Première adjointe déléguée au commerce.

Ne peut-on pas considérer les commerçants comme de vrais partenaires privilégiés et les faire participer au choix et à la mise en œuvre de certaines actions du Contrat de ville portant sur le développement économique du QPV de Vence ?

Travailler sur des actions d'animation du quartier mais aussi sur des actions de rénovation urbaine. Il est écrit dans le document que plus de 400 M€ ont été dépensés entre 2014 et 2023, dans des programmes de rénovation urbaine sur certains de ces QPV métropolitains.

Notre QPV de Vence ne pourrait-il pas être éligible au programme de l'ANRU, l'Agence Nationale de Requalification Urbaine ? Reconstruire la ville sur la ville serait une solution au logement décent pour tous.

Merci pour vos réponses à l'ensemble de ces questions.

**M. Hafid BELHOCINE :** « L'éligibilité d'un quartier à un contrat de ville, ouvre effectivement des perspectives. Néanmoins, on est aussi sur un territoire qui est quelque peu particulier. On a un QPV avec un bâti qui repose essentiellement sur du privatif, avec ces contraintes et ces avantages. Donc il y a des leviers sur lesquels on doit pouvoir progresser. Le contrat de ville 2024-2030 est ambitieux. On a des contacts pour pouvoir actionner un certain nombre de leviers. Pour les commerçants que vous avez cités, pour ceux qui sont dans les quartiers prioritaires, il y a un certain nombre de dispositions, comme l'exonération des CFE.

Mais néanmoins, je crois que l'engagement essentiel touche directement les populations les plus fragiles et pour lequel il faut leur apporter les ressources et les outils nécessaires à leur amélioration de condition de vie, à leur niveau social. Le contrat de ville précédent a répondu, mais on vous donnera quelques chiffres, on fera une petite note de synthèse sur le diagnostic pour que vous ayez une lecture un petit peu plus fine sur la situation précédente avec l'évolution sur l'ensemble des indicateurs, qui est globalement positive.

On aborde ce contrat de ville avec beaucoup d'ambition, notamment sur l'amélioration des conditions de vie sur le quartier, mais avec les contraintes que je vous ai indiquées. »

**M. Patrick SCALZO :** « Pourquoi ne pas ouvrir un dossier pour l'ANRU ? Parce que la ville de Grasse a obtenu une grosse subvention de 80 000 000 euros pour refaire son centre ville.

Donc pourquoi la ville de Vence ne pourrait pas tenter d'obtenir aussi de l'argent pour rebâtir son centre ville. »

**M. Mustafa AICHE :** « On ne peut pas être éligible à l'ANRU, il faut des bailleurs sociaux. À l'heure actuelle, le principal bailleur social que l'on a sur le centre ville est 3F qui a des logements en diffus sur lesquels il y a beaucoup de copropriétés. Sur certaines résidences, il n'y a pas de copropriétés du tout. On est en train de mener un travail avec 3F que j'ai eu au téléphone pour voir s'il était possible de mener une action dans le cadre de la récupération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

**M. Le Maire :** « Juste un exemple, lors de la visite de la Sous-Préfète déléguée à la politique de la ville, le travail fait par la commune de Vence a été salué à de nombreuses reprises et la subvention pour les halles municipales, pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord, a été en partie soutenue et obtenue du fait de sa présence et de la politique de la ville que l'on menait.

C'est l'argument que l'on a développé aussi pour les travaux de rénovation du Musée.

Cela nous permet d'avoir des subventions pour des équipements qui sont censés rendre service à cette population, que ce soit la couverture de la piscine municipale, le développement économique au travers des Halles municipales. Ces projets n'auraient certainement pas eu les mêmes subventions si on n'avait pas été au titre de la politique de la

ville et si le travail qui a été effectué par nos services n'avait pas été salué par les services de l'État. Donc je remercie tous les intervenants qui ont pu agir dans ce domaine là. »

**M. Hafid BELHOCINE** : « Mais l'objectif n'est pas de rester en politique de la ville. Et la politique de la ville vient parce qu'effectivement il y a une réalité sociale qui est un petit peu plus compliquée et qui mérite d'être améliorée. On s'est donc appuyé sur les améliorations et vous aurez les indicateurs, mais il y a encore un bout de chemin à accomplir. On aborde ce nouveau contrat de ville dans la volonté de passer à une phase différente ultérieurement. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **Approuve** le projet de territoire de Vence annexé à la délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué de signature à signer le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole Nice Côte d'Azur avec la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, France Travail, les bailleurs sociaux, les procureurs de la République.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **XXIII - Renouveau de la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes et Traditions de Vence - Autorisation de signature.**

Monsieur Hafid Belhocine, Adjoint au Maire délégué au tourisme, politique de la ville, vie associative, protocole, mémoire et patriotisme, rappelle que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes et Traditions s'étant achevée, il convient de la renouveler.

**Considérant** l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation, des Sports et de la Vie Associative en date du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes et Traditions pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes et Traditions pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

**XXIV - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association  
« Vence Basket Club ».**

Monsieur Hafid Belhocine, Adjoint au Maire délégué au tourisme, politique de la ville, vie associative, protocole, mémoire et patriotisme, rappelle que la commune de Vence et ses habitants se sont toujours mobilisés et montrés solidaires lors de situation exceptionnelle.

Ainsi, l'association « Vence Basket Club », par courrier du 16 juillet dernier, a sollicité la commune du fait des excellents résultats de l'équipe féminine qui accède cette année à la Nationale 3.

Conscients des efforts et des investissements nécessaires pour évoluer à ce niveau de compétition, et malgré un budget communal contraint, la commune souhaite apporter sa contribution exceptionnelle pour aider cette association du fait des dépenses supplémentaires engendrées par la montée de l'équipe féminine en Nationale 3.

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 18 septembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros au profit de l'association « Vence Basket Club » et ce pour faire face aux besoins actuels de ladite association.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*M. Bernard DANDREIS ne prend pas part au vote.*

**Résumé des échanges :**

**M. Patrick SCALZO** : *Nous sommes bien sûr favorables à ce soutien financier accompagnant la montée en Nationale 3 de l'équipe féminine de Basket.*

*Encore faut-il que nous ayons un gymnase opérationnel pour accueillir les entraînements et les matchs de cette équipe, et plus largement de l'ensemble des équipes du Vence Basket Club. Aujourd'hui, depuis les derniers travaux que vous avez fait réaliser, le gymnase DANDREIS prend l'eau par sa toiture.*

*Le parquet est inondé en plusieurs endroits lors de chaque pluie, rendant le gymnase impraticable. Cela peut engendrer des annulations de matchs et des pénalités aux équipes et au club, mais cela peut aussi accélérer une dégradation du parquet et la nécessité de le changer, sachant que, un parquet neuf coûte aux alentours de 150 000 euros.  
Quand allez-vous trouver une réponse pérenne à ce problème ? »*

**M. Hafid BELHOCINE :** « *Il s'agit d'une préoccupation du VBC et de la municipalité. Je vais laisser les techniques répondre pour nous apporter un point de situation sur l'évolution du dossier que l'on souhaite favorable et le plus rapide parce qu'effectivement il y a des contraintes qui peuvent avoir une incidence sportive. »*

**Mme Elodie GUEYTON :** « *Sur le gymnase, on ne s'en cache pas, on a eu des difficultés sur la réfection de toiture, sur le changement des lucarnes, avec l'entreprise avec qui on bataille depuis maintenant presque un an. On arrive enfin à avoir des résultats, sous quinzaine, parce qu'on les a mis en demeure. Cette mise en demeure et cette retenue de facturation ont fait levier pour qu'ils puissent trouver des solutions. On a été également accompagnés d'une AMO qui nous a aidé dans ces démarches. Des défaillances ont donc été constatées sur la toiture. La mise en demeure a permis de les mobiliser et de revenir sur les malfaçons pour rétablir la situation. Ils vont intervenir pour reprendre ces malfaçons. »*

**M. Hafid BELHOCINE :** « *Ce qu'il faut retenir, c'est que le dossier est suivi, il semble progresser et on va souhaiter que la situation se corrige très vite parce qu'il y a un impact pour tous les utilisateurs du gymnase DANDREIS. »*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros au profit de l'association « Vence Basket Club » et ce pour faire face aux besoins actuels de ladite association.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XXV - Attribution d'une subvention pour surcout foncier au profit de la société UNICIL pour l'achat en VEFA de 31 logements locatifs sociaux et 7 logements en usufruit locatif intermédiaire sis situé 277 avenue Général Leclerc « Villa Dauphine ».**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-7 et R.441-5,  
**Vu** la délibération n°4.13 du bureau métropolitain du 14 décembre 2022 approuvant l'agrément de l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux sis 277 avenue Général Leclerc par Unicil,

**Considérant** que la commune s'est fixée comme objectif, notamment de promouvoir un habitat de qualité répondant aux besoins de la population, d'assurer la cohésion sociale en favorisant le logement.

**Considérant** que le programme de l'habitat est l'outil privilégié pour réaliser ces objectifs.

**Considérant** que tous les produits PLUS, PLAI et PLS peuvent être réalisés en usufruit locatif social afin de développer l'offre de logements locatifs sociaux, dans le respect des dispositions de la note technique du 22 octobre 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

**Considérant** que la société UNICIL réalise l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements locatifs sociaux dont 13 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), 6 logements en prêt locatif aidé (PLAI) en pleine propriété, 12 logements en prêt locatif social (PLS) en usufruit locatif social et 7 logements en usufruit locatif intermédiaire (ULI) sis 277 avenue Général Leclerc « Villa Dauphine ».

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme de l'habitat 2017-2022.

**Considérant** qu'UNICIL aura pour, 12 logements en PLS et 7 logements en ULI, l'usufruit locatif pour une durée de 16 ans et que la nue-propriété appartient à des investisseurs privés.

**Considérant** qu'au terme de la convention d'usufruit, les propriétaires privés retrouveront l'entière propriété des 19 logements concernés.

**Considérant** par ailleurs qu'à la signature du bail locatif le locataire sera informé de la durée du bail et de la garantie de relogement, étant précisé que le bailleur social a l'obligation de proposer au locataire, trois mois avant l'expiration de la convention d'usufruit, sous réserve des conditions de ressources, la location d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

**Considérant** que la typologie des 31 logements locatifs sociaux sera répartie de la manière suivante : 15 T2 et 16 T3, pour une surface habitable totale de 1 681,80 m<sup>2</sup> et 1 832,30 m<sup>2</sup> de surface utile.

**Considérant** que la typologie des 7 logements en usufruit locatif intermédiaire sera répartie en 7 T4 pour une surface habitable totale de 528 m<sup>2</sup> et 573,50 m<sup>2</sup> de surface utile.

**Considérant** que le coût total de l'opération s'élève à 4 959 802 euros TTC et que la réalisation de cette opération nécessite pour Unicil l'octroi d'aides financières réparties de la manière suivante :

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Subvention Etat PLAI                 | 58 800 €           |
| Subvention de la Métropole PLUS/PLAI | 173 760 €          |
| Subvention Action Logement PLUS/PLAI | 65 500 €           |
| Subvention commune                   | 200 000 €          |
| Emprunts CDC PLUS                    | 1 339 452 €        |
| Emprunts CDC PLAI                    | 563 113 €          |
| Emprunts CDC PLS                     | 947 610 €          |
| Emprunts CDC PLI                     | 983 192 €          |
| Emprunts Action Logement PLUS/PLAI   | 400 000 €          |
| Emprunts Action Logement PLS         | 90 000 €           |
| Emprunts Action Logement PLI         | 54 000 €           |
| Fonds propres                        | 84 375 €           |
| <b>TOTAL FINANCEMENT</b>             | <b>4 959 802 €</b> |

**Considérant** que les travaux réalisés pour cette opération répondront aux normes de la réglementation thermique RT 2020.

**Considérant** que par courrier en date du 24 juillet 2024, UNICIL sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 200 000 euros, cette subvention sera déductible des pénalités SRU de la ville de Vence.

**Considérant** que la subvention municipale correspond à une aide consentie par la ville de Vence pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre du programme local de l'habitat métropolitain et de la loi solidarité et renouvellement urbain notamment transcrit dans l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Considérant** qu'UNICIL s'engage, sur cette opération, à accorder un droit de réservation à la ville de Vence, de 6 logements dont la typologie est la suivante : 2 en PLUS, 1 en PLS et 3 en ULI.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion en date du 18 septembre 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, de la santé, du handicap, du logement et de la politique de la ville en date du 18 septembre 2024.

Enfin, il est rappelé que, conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, dans le cadre de subventions d'équipement attribuées à un organisme public ou privé, le versement de la subvention fera l'objet d'un premier versement de maximum 50% sur demande de l'organisme bénéficiaire lors du démarrage de l'opération, puis de versements effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des dépenses sur demande justifiée jusqu'à 100% de la subvention.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'attribuer** à la société UNICIL, une subvention pour surcoût foncier de 200 000 €, pour cette opération, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales.

- **De prendre acte** que la société UNICIL s'engage, sur cette opération, à accorder un droit de réservation à la ville de Vence, de 6 logements dont la typologie est la suivante : 2 en PLUS, 1 en PLS et 3 en ULI.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Mme L. IMPERAIRE BORONAD :** « à force d'attribuer des subventions pour surcoût foncier ou des garanties d'emprunt, on avait demandé un tableau récapitulatif à jour. Donc ne l'ayant jamais eu. On s'abstiendra. Je pense que c'est important pour la commune de voir les impacts financiers. »

**M. Le Maire :** « Le tableau existe, il était annexé au budget. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Attribue** à la société UNICIL, une subvention pour surcoût foncier de 200 000 €, pour cette opération, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales.
- **Prend acte** que la société UNICIL s'engage, sur cette opération, à accorder un droit de réservation à la ville de Vence, de 6 logements dont la typologie est la suivante : 2 en PLUS, 1 en PLS et 3 en ULI.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce l'unanimité.**

2 abstentions : M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

-----

**XXVI - Convention cadre portant renouvellement du conseil local en santé mentale avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et l'Agence Régionale de Santé et convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé.**

Madame Annick LABBE-GROETZ, 3<sup>ème</sup> Adjointe à la communication, la santé et l'état civil, expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.1110-1 rappelant le droit fondamental à la protection de la santé,  
**Vu** la circulaire DGS/2030 du 12 décembre 1972 qui prévoit la création « d'organismes consultatifs qui pourraient être dénommés conseil de santé mentale de secteur »,  
**Vu** la circulaire DGS/891 du 9 mai 1974 dans laquelle le conseil de santé mentale est cité comme le "véritable creuset de la sectorisation" devant permettre "d'établir des liaisons

avec les médecins traitants, les travailleurs sociaux, etc.",

**Vu** le Programme Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur qui comporte un axe majeur Santé Mentale et addictions, lequel prévoit, au paragraphe « Réduire les inégalités territoriales de santé », l'objectif de « développer au niveau territorial des actions de sensibilisation du grand public sur les troubles de la santé mentale, les maladies mentales et leur prise en charge »,

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Programme Régional de Santé qui prévoit, dans son paragraphe 4.6.3.1 : « organiser le parcours du patient en psychiatrie générale » et le volet psychiatrie du SROS-PRS qui comporte l'objectif suivant "rechercher, grâce aux échanges des partenaires réunis au sein d'un conseil local de santé mentale et avec l'appui des élus locaux, des réponses de proximité adaptées »,

**Vu** le Projet Territorial de Santé Mentale des Alpes-Maritimes 2021/2025 signé avec l'Agence Régionale de Santé le 6 décembre 2021,

**Vu** la délibération n° 2018-B-19 du 09 avril 2018 autorisant la création d'un conseil local en santé mentale constituant une plateforme de concertation et de coordination dont l'objectif est de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population du territoire vençois,

**Vu** la délibération n° 2018-B-19 du 09 avril 2018 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins,

**Vu** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins, du Conseil Local en Santé Mentale en date du 30 novembre 2021,

**Considérant** la feuille de Route Santé Mentale et Psychiatrie présentée par Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé le 21 janvier 2022, qui rappelle que la « préservation de la santé mentale des français est une préoccupation constante du gouvernement »,

**Considérant** l'ensemble de ces préconisations qui permettent à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de proposer de soutenir le conseil local en santé mentale sans présager de la couverture géographique, dans le respect des dynamiques locales existantes,

**Considérant** que la convention d'objectifs et de moyens du 30 novembre 2021 a pris fin le 30 novembre 2023,

**Considérant** l'intérêt de signer une nouvelle convention-cadre de renouvellement du conseil local en santé mentale avec le Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins et l'Agence Régionale de Santé,

**Considérant** l'intérêt de signer une nouvelle convention de financement du conseil local en santé mentale avec l'Agence Régionale de Santé qui prévoit la prise en charge annuelle, à hauteur de 15 000 euros pour une durée de trois ans, du poste de coordonnateur du conseil local en santé mentale,

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le maintien du conseil local en santé mentale sur le territoire vençois.
- **D'approuver** la convention-cadre de renouvellement du conseil local en santé mentale avec le Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins et l'Agence Régionale de Santé.
- **D'approuver** la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé qui prévoit la prise en charge annuelle, à hauteur de 15 000 euros pour une durée de trois ans, du poste de coordonnateur du conseil local en santé mentale.
- **De désigner** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la santé pour représenter la ville de Vence au CLSM.
- **D'inscrire** la recette annuelle de 15 000 euros sur les budgets 2024, 2025 et 2026 du centre communal d'action sociale au chapitre 74, sous-chapitre 7478, fonction 02.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **Résumé des échanges :**

**Mme L.IMPERAIRE BORONAD :** « *Le handicap et la santé mentale ont été deux piliers de mon dernier mandat en tant qu'adjointe au handicap et à la santé. Je me réjouis d'une part de voir que récemment Handica 06 poursuit ses actions avec votre soutien, et que d'autre part le Conseil Local de Santé Mentale initié par mes soins en novembre 2018 perdure. Même s'il s'adresse à un public varié il permet de coordonner la thématique de santé mentale sur la ville.*

*Les associations UGECAM, le phare des deux pôles, les patients, les professionnels de santé et la Ville ont un intérêt commun au bien être de leurs citoyens (Michel Barnier a même proposé en grande cause nationale 2025)*

*A la lecture de la convention ci-jointe quels sont les détails des groupes de travail ? Peut-on également disposer du rapport d'activité ?*

*Si je ne me trompe pas la subvention ARS a été triplée de façon annuelle ? Quels en sont les objectifs à venir ? »*

**M. LE MAIRE :** « *Ce contrat est renouvelé à la demande de l'ARS. Donc le travail a été reconnu, a été bien fait, et l'on ne peut que s'en réjouir. Je remercie les services. Si vous avez besoin d'éléments supplémentaires, je vous invite à prendre contact avec eux pour avoir ce que vous souhaitez. »*

**Mme L.IMPERAIRE BORONAD :** « *La subvention a été triplée ? Elle est passée de 5 000€ par an au tout début, à 15 000€. Je pense que ça permet quand même de financer votre poste qui gère la coordination. »*

**M. Mustafa AICHE :** « *Pour l'ARS, la subvention de 15 000 € correspond à la moitié d'un équivalent temps plein, mais en réalité il y a un coût plus important pour la commune. Le coordonnateur du CLSM est là pour coordonner, pour permettre de rencontrer les forces de sécurité, la police municipale, les gendarmes. Nous n'avons pas de comptes rendus très étayés parce qu'on a une charte de confidentialité. »*

**Mme L.IMPERAIRE BORONAD :** « *Les semaines d'information de la santé mentale vous les continuez ? C'est vraiment un outil qui est national. Il y a des outils qui sont mis à disposition*

et qui permettraient d'organiser soit des conférences, soit des sensibilisations au grand public.»

**M. Mustafa AICHE** : « On n'a pas énormément d'acteurs sur le terrain. Notre principal acteur est le CMP. On est sur 3 forums cette année, celui de la CPTS, du CMP et le forum « bien vieillir ». On trouve que rajouter encore une semaine d'informations sur la santé mentale avec la mobilisation des psychologues et des psychiatres, alors qu'on est déjà en tension, ça fait beaucoup. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le maintien du conseil local en santé mentale sur le territoire vençois.
- **Approuve** la convention-cadre de renouvellement du conseil local en santé mentale avec le Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins et l'Agence Régionale de Santé.
- **Approuve** la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé qui prévoit la prise en charge annuelle, à hauteur de 15 000 euros pour une durée de trois ans, du poste de coordonnateur du conseil local en santé mentale.
- **Désigne** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la santé pour représenter la ville de Vence au CLSM.
- **Inscrit** la recette annuelle de 15 000 euros sur les budgets 2024, 2025 et 2026 du centre communal d'action sociale au chapitre 74, sous-chapitre 7478, fonction 02.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XXVII - Rapport du délégataire de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2023 - Exploitation du Tennis Municipal des Cayrons.**

Monsieur Bernard DANDREIS, Adjoint au Maire délégué aux Sports et Associations sportives, rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

**Considérant**, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 4 septembre 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de l'Association « French Riviera Academy » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons – exercice 2023.

**Résumé des échanges :**

**M. Patrick SCALZO** : « C'est donc le dernier Rapport Annuel sur un exercice complet de l'ancien Délégué du Tennis Municipal des Cayrons, que nous examinons aujourd'hui. Un ancien Délégué qui n'hésite pas à mettre en cause la Collectivité sur le manque d'investissements concernant la rénovation des courts de Tennis. Peut-on le blâmer sur ce point ? Je ne crois pas. Il est certain, qu'il n'y a eu aucune anticipation de la Municipalité pour préserver son propre patrimoine. D'après les explications du Délégué, la dégradation structurelle des courts est la raison principale de la baisse du nombre d'adhérents au Tennis : -35% en un an ! C'est énorme. Ma première question : Confirmez-vous que la Municipalité va bien rénover 4 courts en terre battue d'ici la fin de l'année ? »

**M. Bernard DANDREIS** : « Il est prévu deux courts pour le moment. »

**M. Le Maire** : « Il y a eu du retard sur l'entretien de ces courts. On a tous une part de responsabilité, c'est vrai, le délégué aussi. C'est du passé. Aujourd'hui, on a la volonté d'accompagner ce nouveau délégué. On va faire le nécessaire. »

**M. Patrick SCALZO** : « A contrario de l'activité Tennis, ce rapport annuel souligne que l'activité Padel est constamment en plein essor et que notre club Vençois est, je cite « un club phare du Département et une Référence », accueillant même une section de Sport-Etudes (collège/lycée Don Bosco). C'est super ! Dans ces conditions, et ce sera ma deuxième question, comment expliquez-vous que le chiffre d'affaires de l'activité Padel soit si bas ? En tant que membre de la Commission d'appel d'Offres, je peux vous dire que tous les candidats à la nouvelle DSP ont estimé, dès la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation, des chiffres d'affaires 2,5 à 3 fois supérieurs à ce qui est déclaré dans le Rapport Annuel. Il y a un problème, vous ne pensez pas ? »

**M. Le Maire** : « C'est une délégation de service public, il fait son chiffre d'affaires, il fait son résultat. »

**M. Patrick SCALZO** : « Dans l'ancien contrat, si le délégué dépassait une certaine marge, le surplus allait dans un fond de travaux pour faire l'entretien des cours de tennis. »

**M. Le Maire** : « Si Monsieur Corbelli ne s'est pas représenté à la DSP, c'est qu'il avait ses raisons, et que ce n'était peut être pas aussi juteux que certains voudraient le laisser entendre. Il a donc fait son bilan prévisionnel et il a trouvé que ce n'était pas une si bonne affaire que ça financièrement. Sinon il se serait battu pour essayer de le reprendre. »

Effectivement il y a eu depuis un an, un laisser aller du délégataire. On lui a demandé de remettre en état certains équipements, de refaire les haies et autres avant la fin de son contrat. Aujourd'hui c'est de l'histoire ancienne.

Aujourd'hui, on va accompagner du mieux possible le nouveau délégataire pour que l'activité reprenne. »

**M. Patrick SCALZO :** « Une dernière question, un problème de longue date, concernant le déversement d'eaux usées dans le vallon limitrophe au club de Tennis, persiste encore et toujours. Va-t-il y avoir enfin des investigations plus poussées pour trouver, enfin, l'origine de cette pollution à l'environnement ?

**M. Gilles VUAGNOUX :** « Les services se sont rapprochés de la métropole pour faire des contrôles au niveau de la FLUORESCINE dans le réseau. À ce jour, on n'a toujours pas trouvé la source du problème, mais qui ne vient pas du Tennis. »

**M. Patrice MIRAN :** « En 2019 déjà, la métropole avait fait des investigations avec une caméra dans la canalisation, au-dessus du vallon qui pollue tout le secteur. Ça fait quand même des années que ça dure et que la métropole est au courant. Et les services techniques de la ville aussi. »

**Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « J'ai une petite analyse parce que j'ai participé à plusieurs DSP du tennis. Je pense qu'il y a eu beaucoup d'animosité sur ce sujet, sur cette délégation. Ne pas oublier que, quand Monsieur Corbelli a proposé sa candidature il n'y avait pas non plus pléthore de candidat donc on a dû mettre des critères sur le suivi de la DSP. Je pense que ce dossier nous montre qu'on est en limite d'exécution, c'est un sujet qui est complexe. Mais pour autant, grâce à ce qui s'est passé sur ces dernières années, on a un super équipement de padel et désolée pour les tennismen, mais actuellement, ce qui monte, c'est le padel. Donc tant mieux si notre club est leader sur ce sujet-là. »

**M. Le Maire :** « Vous avez raison. Ceci étant, en 1989, quand on a racheté le tennis à Monsieur Chambon, 800 000 francs, à l'époque, c'était un magnifique club de tennis avec des courts en terre battue parmi les plus beaux du département. Depuis quelques années, l'activité padel, prend de l'ampleur. Il a été construit un padel sur le site. Personnellement, je ne suis pas convaincu du point de vue urbanistique ou esthétique. Le Padel connaît effectivement une forte croissance et apporte du chiffre d'affaires. Mais on ne doit pas non plus dégrader trop la partie tennistique dans la mesure où c'était un peu l'âme de ce club. Et aujourd'hui, on ne peut pas répondre uniquement à des questions financières et avec les troubles de voisinage qu'occasionne le padel, il sera difficile de développer encore plus l'activité.

Le padel permet d'équilibrer avec l'activité de tennis, c'est un équilibre qu'il faut trouver, on ne veut pas que le club devienne totalement padel.

On est très attentifs, le nouveau délégataire a pris acte qu'on était là pour l'aider sur tous les points. A noter que la redevance est passée de 1500 à 3200€, c'est normal il me semble, surtout avec ce qu'il se passait au niveau de la sous location possible.

Nous sommes très attentifs à cet équipement municipal auquel nous tenons tout particulièrement.»

Le conseil municipal prend acte du rapport de l'Association « French Riviera Academy » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons – exercice 2023.

**XXVIII - Tableau des emplois : Rentrée scolaire 2024/2025 : Service de l'éducation, Accueil de loisirs, bâtiments communaux – entretien.**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social rappelle que, chaque année, l'ensemble des emplois du temps des agents sont réexaminés et redéfinis en tant que de besoin en fonction d'une part des nécessités du service et d'autre part en tenant compte de nos contraintes en matière budgétaire. En effet, des mouvements interviennent au sein des différents établissements scolaires de la ville.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois du personnel de l'éducation et de celui affecté à l'entretien de la façon suivante :

| <b>Nombre de postes</b> | <b>Grades</b>  | <b>Nbre d'heures annuelles</b> |
|-------------------------|--|--------------------------------|
| 1                       | Rédacteur  | 1607                           |
|                         |  |                                |
| 1                       | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 1607                           |
| 1                       | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 1285.36                        |
|                         |  |                                |
| 4                       | Agent de maîtrise principal  | 1607                           |
| 8                       | Agent de maîtrise (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)                                   | 1607                           |
| 1                       | Agent de maîtrise  | 1428.03                        |
| 1                       | Agent de maîtrise  | 918.17                         |
|                         |  |                                |
| 1                       | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 1607                           |
| 1                       | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 1576.30                        |
| 1                       | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 1565                           |
| 1                       | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 1494.30                        |
| 2                       | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 1491                           |
| 1                       | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 1223.30                        |
| 10                      | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel) | 1607                           |
| 1                       | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 1559.18                        |
| 2                       | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 1491                           |
| 1                       | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 1482                           |

|   |  |         |
|---|--|---------|
|   | classe   |         |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 1418.51 |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 1385.30 |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 1288    |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 1215.45 |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 1215.15 |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 998.30  |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 931     |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 886     |
| 1 | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 760.03  |
|   |  |         |
| 1 | A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | 1607    |
| 1 | A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 1607    |
|   |  |         |
| 1 | Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe              | 1607    |
| 2 | Animateur  | 1607    |
|   |  |         |
| 1 | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1607    |
| 4 | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1607    |
| 4 | Adjoint d'animation                                      | 1607    |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1580.51 |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1536.17 |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1535    |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1415.23 |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1491    |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1346.13 |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1211.71 |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1255.21 |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1068.25 |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 1046.75 |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 802     |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 650.39  |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 583.15  |
|   | Adjoint d'animation                                      | 553.15  |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 526.02  |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 509.21  |
| 1 | Adjoint d'animation                                      | 441.33  |
| 8 | Adjoint d'animation                                      | 309.48  |

|    |                   |         |
|----|-------------------|---------|
| 10 | Adjoint technique | 1607    |
| 1  | Adjoint technique | 1383.15 |
| 1  | Adjoint technique | 1339.19 |
| 1  | Adjoint technique | 1316.30 |
| 1  | Adjoint technique | 1306.45 |
| 1  | Adjoint technique | 1198    |
| 1  | Adjoint technique | 1026.30 |
| 1  | Adjoint technique | 635.08  |
| 1  | Adjoint technique | 720     |
| 1  | Adjoint technique | 1371    |
| 1  | Adjoint technique | 1384    |
| 1  | Adjoint technique | 1498    |
| 1  | Adjoint technique | 1491    |
| 1  | Adjoint technique | 1567.48 |
| 1  | Adjoint technique | 1491    |
| 1  | Adjoint technique | 1162    |

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 18 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'éducation, des accueils de loisirs, de l'entretien des bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget de la collectivité.

*M. Hafid BELHOCINE quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'éducation, des accueils de loisirs, de l'entretien des bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget de la collectivité.

**Ce à l'unanimité.**

## **XXIX - Modification du tableau des effectifs.**

### **I- TRANSFORMATION DE GRADE – Services Techniques :**

Monsieur Pierre Gortina, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, indique que la commune a adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale les propositions d'avancements au grade de Technicien territorial par le biais de la promotion interne.

Un de nos agents figure sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi.

En conséquence et afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 18 septembre 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

| NOMBRE | ANCIEN GRADE                | NOUVEAU GRADE | DATE D'EFFET |
|--------|-----------------------------|---------------|--------------|
| 1      | Agent de maîtrise principal | Technicien    | 01/10/2024   |

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

**XXX - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rappelle que, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il a été instauré par délibérations du 18 décembre 2017 et du 8 octobre 2020 au sein de la commune de Vence un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La présente délibération a pour objet d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Infirmiers en soins généraux, cadre d'emplois de catégorie A et de mettre à jour la délibération du 8 octobre 2020 concernant la filière médico-sociale et notamment les cadres d'emplois de catégories A & B suivants :

- Puéricultrices territoriales ;
- Educateurs de jeunes enfants ;
- Auxiliaires de puériculture.

En conséquence et après saisine du Comité Social Territorial réuni le 02 juillet 2024, il y a lieu de compléter et modifier comme suit la délibération du 8 octobre 2020 :

| FILIERE MEDICO SOCIALE  |                    |  |                             |          |
|---|--------------------|--|-----------------------------|----------|
| Cadre d'emplois   | Groupe de fonction | Fonction   | Montant maximal brut annuel |          |
|   |                    |  | IFSE en €                   | CIA en € |
| - Puéricultrice<br>- Infirmier en soins généraux<br>Catégorie A | 1                  | Responsable de service                                     | 19 480                      | 3 440    |
|   | 2                  | Adjoint au Chef de service,<br>Gestionnaire spécialisé     | 15 300                      | 2 700    |
| - Educateur de Jeunes Enfants<br>Catégorie A                    | 1                  | Directeur de service                                       | 14 000                      | 1 680    |
|   | 2                  | Adjoint au Chef de service                                 | 13 500                      | 1 620    |
|   | 3                  | Gestionnaire spécialisé                                    | 13 000                      | 1 560    |
| - Auxiliaire de puériculture<br>Catégorie B                     | 1                  | Responsable de service                                     | 9 000                       | 1 230    |
|   | 2                  | Adjoint au responsable de service, gestionnaire spécialisé | 8 010                       | 1 090    |

Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Ce régime indemnitaire suit les mêmes dispositions et conditions particulières d'attribution que celles fixées par délibération du 18 décembre 2017.

Par ailleurs, sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des responsabilités confiées, ce RIFSEEP pourra être étendu aux agents contractuels de la commune.

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 18 septembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'adopter** la mise à jour du RIFSEEP comme indiqué ci-dessus.
- **De maintenir** le régime indemnitaire et les primes non abrogés par le RIFSEEP conformément à la délibération en date du 29 juin 2011 reçue en sous-préfecture le 6 juillet 2011.
- **De l'étendre** aux agents contractuels en tant que de besoin.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte** la mise à jour du RIFSEEP comme indiqué ci-dessus.
- **Maintient** le régime indemnitaire et les primes non abrogés par le RIFSEEP conformément à la délibération en date du 29 juin 2011 reçue en sous-préfecture le 6 juillet 2011.
- **Etend** aux agents contractuels en tant que de besoin.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget.

**Ce à l'unanimité.**

M. Hafid BELHOCINE entre en séance.

-----

**XXXI – Question Diverse de Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale.**

**Monsieur le Maire :** « Nous avons reçu une question diverse de Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :

« Je souhaiterais avoir un retour du bilan sur la mutuelle communale. »

A ce jour, 621 adhérents ont souscrit à cette mutuelle communale, 314 adhérents de plus de 70 ans, 194 adhérents entre 50 et 69 ans, 50 adhérents entre 30 et 49 ans et 63 adhérents de moins de 30 ans. Les permanences ont lieu en mairie de Vence tous les mercredis sur rendez vous. »

-----

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Procès-verbal affiché en Mairie le

La secrétaire de séance

**Annick GROETZ,**  
Adjointe au Maire



**Régis LEBIGRE**  
Maire de Vence



